

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE

DE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA RECONSTRUCTION EN
225 000 VOLTS DE LA LIGNE ELECTRIQUE VANDIERES-VOID
ENTRE LE POSTE ELECTRIQUE DE VANDIERES A LAGNEY
ET SES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CONNEXES.

Communes :

Vandières,
Norroy-les-Pont-à-Mousson,
Villers-sous-Prény,
Vilcey-sur-Trey,
Fey-en-Haye,
Thiaucourt-Regniéville,
Limey-Remenauville,
Lironville,
Noviant-aux-Prés,
Bernécourt,
Grosrouvres,
Minorville,
Royaumeix,
Ménil-la-Tour,
Sanzey,
Lagney.



Communautés de communes :

- Terres Toulaises,
- Mad et Moselle
- du Bassin de Pont-à-Mousson

Dossier TA : E21000080/54 Ordonnance du 24 novembre 2021

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021

Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022

RAPPORT – CONCLUSION ET AVIS

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1	- CONTEXTE DE L'ENQUETE	4
1.1	Préambule	4
1.2	Objet de l'enquête.....	4
1.3	Présentation de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	4
1.4	Présentation du projet	4
1.5	Coût du projet	6
1.6	La concertation résultant de la circulaire Fontaine.....	6
1.7	Etude d'impact	7
1.8	Etude d'incidence Natura 2000.....	11
1.9	Cadre Juridique.....	13
2	- ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	14
2.1	Désignation du commissaire	14
2.2	Réunions préalables	14
2.3	Consultation du dossier d'enquête	14
3	- DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	15
3.1	Composition du dossier d'enquête	15
3.2	Bilan du garant et avis du maître d'ouvrage	15
3.3	L'avis de l'autorité environnementale	16
3.4	L'avis des maires et des services	21
4	- DEROULEMENT DE L'ENQUETE	25
4.1	Permanences.....	25
4.2	Participation du Public	25
4.3	Publicité de l'enquête.....	25
4.4	Recueil des observations et propositions sur le projet :.....	26
4.5	Clôture de l'enquête.....	26
4.6	Incident.....	26
4.7	Protocole sanitaire	26
5	- PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS et REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	26
5.1	Procès-verbal des observations.....	26
5.2	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	26
6	- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	27
6.1	Visites lors des permanences	27
6.2	Entretiens et rencontres	27
6.3	Observations portées aux registres par thèmes et communes	29
6.4	Questions du commissaire enquêteur	42

Partie 2 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE

Partie 3 : ANNEXES

Annexe 1 : décision du tribunal administratif de Nancy n° E21000080/54

Annexe 2 : arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique

Annexe 3 : avis d'enquête publique parus dans L'Est Républicain et Le Paysan Lorrain, rubrique « annonces légales »

Annexe 4 : articles de presse

Annexe 5 : plaquette distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants

Annexe 6 : procès-verbal de synthèse

Annexe 7 : mémoire en réponse

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE

DE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA RECONSTRUCTION EN
225 000 VOLTS DE LA LIGNE ELECTRIQUE VANDIERES-VOID
ENTRE LE POSTE ELECTRIQUE DE VANDIERES A LAGNEY
ET SES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CONNEXES.

Communes :

Vandières,
Norroy-les-Pont-à-Mousson,
Villers-sous-Prény,
Vilcey-sur-Trey,
Fey-en-Haye,
Thiaucourt-Regniéville,
Limey-Remenauville,
Lironville,
Noviant-aux-Prés,
Bernécourt,
Grosrouvres,
Minorville,
Royaumeix,
Ménil-la-Tour,
Sanzey,
Lagney.



Communautés de communes :

- Terres Toulaises,
- Mad et Moselle
- du Bassin de Pont-à-Mousson

Dossier TA : E21000080/54 Ordonnance du 24 novembre 2021

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021

Enquête publique du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022

RAPPORT

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

1 - CONTEXTE DE L'ENQUETE

1.1 Préambule

Le projet porte sur la reconstruction en 225 000 volts, du tronçon de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts Vandières–Void, entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagney, un tronçon de 26 km construit en 1940. L'objectif est de prévenir tout risque de coupure et d'anticiper les futurs besoins en alimentation. De plus, une expertise a démontré un niveau de vétusté avancé.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la reconstruction en 225 000 volts de la ligne électrique VANDIERES-VOID entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagney et ses travaux d'aménagements connexes. À la demande de Réseau de Transport d'électricité (RTE).

1.3 Présentation de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

L'état a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français.

Il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport, quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable.

1.4 Présentation du projet

RTE a décidé de reconstruire en 225 000 volts, un tronçon de la ligne électrique aérienne actuellement en 63 000 volts Vandières–Void, entre le poste de Vandières et la commune de Lagney. Sur les 46 kilomètres que compte la ligne Vandières-Void, 20 kilomètres entre le poste de Void et la commune de Lagney ont déjà été reconstruits en 225 000 volts en 2002.

Les 26 kilomètres restant entre la ville de Lagney et le poste de Vandières datent de 1940 et demeurent exploités en 63 000 volts.

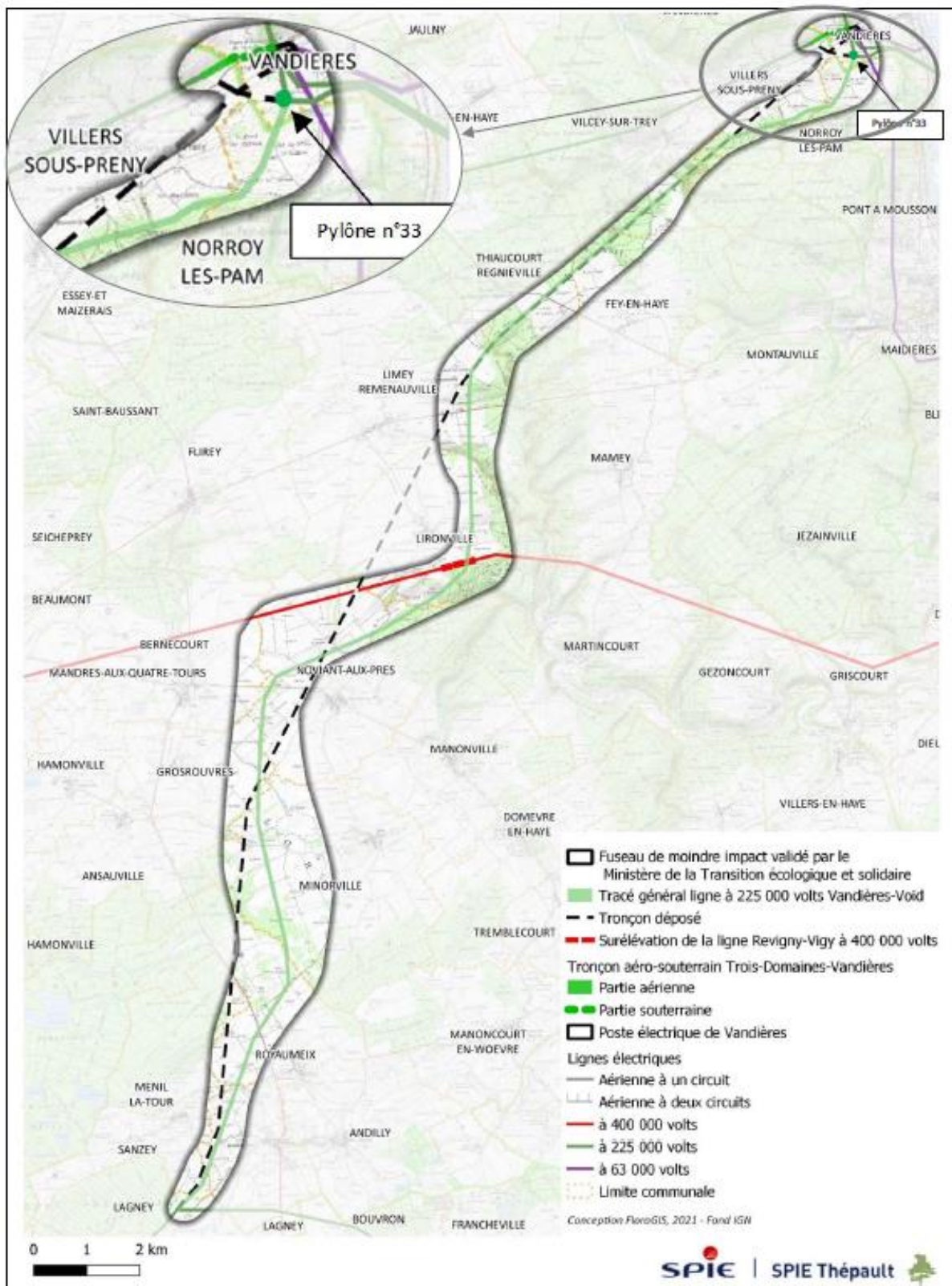
Si RTE a pu jusqu'à présent assurer une bonne alimentation électrique aux consommateurs du secteur, des expertises techniques ont mis en évidence des signes de vieillissement qui risquent de perturber à terme la qualité de l'électricité en l'absence d'intervention.

La justification technico-économique du présent projet a été communiquée aux services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui l'ont jugée recevable le 16 juillet 2018.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Le démontage de l'ancienne ligne interviendra à la suite de la mise en service du nouvel ouvrage. La création d'une ligne souterraine avait été envisagée mais le coût était trop élevé.

Seize communes sont concernées par ce nouvel ouvrage d'une longueur d'environ 28 kilomètres : Vandières, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Villers-sous-Prény, Vilcey-sur-Trey, Fey-en-Haye, Thiaucourt–Regniéville, Limey-Remenauville, Lironville, Noviant-aux-Prés, Bernécourt, Grosrouvres, Minorville, Royaumeix, Ménil-la-Tour, Sanzey, Lagney.



Le planning prévisionnel prévoit une mise en service de la nouvelle ligne en 2025.

1.5 Coût du projet

Le coût global du projet comprend :

Opérations	Coût (m€)
Création de la nouvelle ligne 225 000 volts Vandières-Void	15
Modifications connexes d'autres lignes : La surélévation ponctuelle de la ligne à 400 000 volts Revigny-Vandières Le réaménagement de la sortie du poste Electrique de Vandières, dont la construction d'un tronçon aérosouterrain de la ligne trois-domaines-Vandières à 225 000 volts.	2,4
Dépose de la ligne existante entre Vandières et Lagney	1,1
Travaux dans les postes	8
Plan d'accompagnement du projet et plan environnemental (PAP)	1,5
Total :	28 millions d'euros à la charge de RTE

1.6 La concertation résultant de la circulaire Fontaine

Le projet de RTE doit respecter les dispositions de la circulaire FONTAINE du 9 septembre 2002, propre au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui impose une concertation dont l'objet est :

- de définir, avec les services de l'Etat, les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet et de répondre à leurs interrogations.

Les différentes concertations posent les objectifs suivants :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics,
- Présenter l'aire d'étude proposée par RTE,
- Compléter l'état initial et le diagnostic de territoire à partir des retours, commentaires et apports du territoire,
- Définir les principes que le projet s'efforcera de respecter autant que possible,
- Identifier des fuseaux pour la ligne à reconstruire intégrant les connaissances, sensibilités et usages du territoire.

Dans un premier temps, un dossier de présentation du projet et de proposition d'aire d'étude a été adressé aux élus, services et associations locales intervenant dans le domaine de l'environnement en vue d'une réunion plénière de concertation. Cette réunion s'est tenue le 8 février 2019 sous l'égide de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, représentée par Monsieur le sous-préfet de Toul. Elle a permis de valider l'aire d'étude.

Sous l'égide de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, la concertation associe RTE et l'ensemble des personnes concernées par le projet :

Les services de l'Etat concernés (DREAL Grand Est, services régionaux Grand Est, services départementaux de Meurthe-et-Moselle), les collectivités locales et territoriales, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, les communes de l'aire d'étude et les Communautés de Communes, également d'autres partenaires : Le Parc Naturel Régional de Lorraine, les propriétaires gestionnaires et concessionnaires de réseaux, l'Office National des Forêts, la Chambre d'Agriculture,

la Chambre de Commerce et d'Industrie et les associations invitées par la Préfecture (notamment Flore 54, FLORAINE, LPO et la fédération de chasse ».

En parallèle, RTE a souhaité renforcer la concertation menée autour de ce projet auprès du public, pour ce faire RTE a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné le 3 octobre 2018 Madame TROMMETTER comme garante de la concertation préalable pour ce projet, avec l'appui de Monsieur FERY.

Une concertation avec le public, sous l'égide d'un garant de la CNDP, s'est donc tenue du 25 février au 25 mai 2019.

1.7 Etude d'impact

Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution avec ou sans le projet

Afin d'appréhender les incidences du projet sur l'environnement, une zone d'étude a été déterminée correspondant à une bande de quelques centaines de mètres de large autour du tracé général.

Milieu physique :

Le poste de Vandière se localise dans la vallée du Trey.

La réalisation du tronçon souterrain peut entraîner une modification locale des écoulements. En dehors de ce tronçon, la réalisation du projet aura peu d'incidences, uniquement les éventuelles traces des pistes provisoires qui progressivement disparaîtront.

Milieu Naturel :

Cette zone du Plateau de Haye et de Plaine de la Woëvre apparaît comme une vaste mosaïque de zones agricoles et de massifs boisés, de haies, de pelouses calcaires, de prairies humides, de cours d'eau, de mares et d'étangs.

Trois sites Natura 2000 figurent dans l'aire étudiée, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville », la zone de protection spéciale (ZPS) « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval » et la ZSC « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval ». Sept zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff de type 1 et 3 Znieff de type 2 englobant des Znieff de type 1, sont répertoriées dans le périmètre d'étude, qui compte également six espaces naturels sensibles (ENS).

Et de nombreuses espèces végétales et animales ont été répertoriées (oiseaux, chiroptères, couleuvres...)

En l'absence du projet, on ne note pas d'évolutions notables du contexte écologique. Boisements, haies, pelouses, ripisylves et prairies humides devraient être maintenus. L'activité agricole va maintenir une gestion favorable à la préservation des zones humides et à la densité faunistique et avifaunistique

La réalisation du projet entraînera la création de nouvelles lisières, favorables à l'ouverture de milieux. La végétation reprendra ses droits là où la ligne sera déposée. Les sites Natura et les ENS ne seront pas affectés même si surplombés.

Le tronçon souterrain à réaliser sera situé dans une prairie ou en accotement, sans évolution notable sur le milieu naturel.

Milieu humain :

Le territoire traversé est rural. Les seize communes concernées directement par le projet comptent au total une population de 6338 habitants (donnée Insee 2017) en baisse démographique de 0,8% par an entre 2012 et 2017.

L'habitat au sein de la zone étudiée est peu dense et se présente comme une succession de bourgs distants les uns des autres de 1,5 à 2,5 kilomètres. Ils sont complétés par de rares fermes isolées.

L'**agriculture** constitue l'activité prédominante au sein de ces zones de plateau et de plaine (70 exploitations recensées).

Concernant la **sylviculture**, la plupart des massifs correspondent à des forêts communales ou domaniales (Forêt domaniale des Venchères, Forêt domaniale de Front de Haye). Il s'agit majoritairement de boisements feuillus en mélange.

En termes d'**urbanisme**, sur les 16 communes concernées par la zone étudiée : 11 disposent d'un Plan Local d'Urbanisme, 1 d'une Carte Communale et 4 communes sont dépourvues de document d'urbanisme et soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Des PLU intercommunaux sont en cours d'élaboration sur les territoires de la Communauté de Communes Mad et Moselle et de la Communauté de Communes des Terres Toulaises.

Deux SCoT sont concernés par la zone d'étude avec le SCoT Sud 54 (CC Bassin Mussipontain et CC Terres Toulaises) et le SCoTAM (CC Mad et Moselle).

La zone étudiée se situe à l'écart des **infrastructures** majeures du secteur (A31, réseau ferroviaire, canaux...). Elle est traversée par huit routes départementales, et les autres voies correspondent à des axes moins fréquentés reliant les bourgs (voies communales, chemins ruraux).

Des canalisations de transport de gaz haute pression traversent la zone entre Vilcey-sur-Trey et Fey-en-Haye ainsi qu'à l'extrémité sud du projet.

Un oléoduc « Mirecourt-Vilcey » traverse également la zone étudiée entre Fey-en-Haye et Vilcey-sur-Trey.

Enfin, un dépôt d'hydrocarbure, doté d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques dont le périmètre extérieur d'exposition aux risques intéresse la zone étudiée au niveau de l'ouvrage actuel.

Un des objectifs du projet porte sur la possibilité d'accroître la capacité d'évacuation de production d'énergies renouvelables autour du poste de transformation de VOID. Son absence limiterait le développement des énergies renouvelables dans ce secteur, dans l'attente de la mise en place d'autres renforcements de réseau.

En l'absence de projet, l'habitat et l'urbanisation vont poursuivre leur développement maîtrisé en fonction des opportunités et des orientations des documents d'urbanisme. L'activité agricole va poursuivre sa gestion des espaces, de territoires et des paysages.

Le développement de production d'énergie renouvelable autour du poste de VOID ne sera pas entravé par une problématique de limitation des capacités d'accueil du poste de transformation de VOID.

L'activité agricole verra disparaître le surplomb des serres du GAEC Romé. Des terrains en plein champ seront libérés et la définition du projet en concertation avec les partenaires et représentants du monde agricole a permis de préserver des secteurs de prairies humides et de limiter les incidences du projet.

Patrimoine et paysage :

La zone étudiée et le tracé général ne concernent aucun périmètre de protection de monument historique, mais intéressent le site classé du Bois le Prêtre sur Norroy-lès-Pont-à-Mousson et Fey-en-Haye ainsi que les cimetières militaires et nécropoles nationales présents sur Lironville et Noviant-aux-Prés. Ce territoire est fortement marqué par l'histoire et les vestiges de la première guerre mondiale.

Sur le plan archéologique, de nombreux sites ont été indiqués, mettant en évidence l'intérêt et la richesse patrimoniale du secteur.

En ce qui concerne le tourisme et les activités de loisirs, la zone et le tracé général s'inscrivent, hormis sur Vandières, au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Le secteur est également concerné par des circuits de randonnée (GR5, sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du département de la Meurthe-et-Moselle...).

Le tracé projeté traverse du nord au sud trois séquences paysagères : les côtes de Moselle (Vallée du Trey), le Plateau de Haye (très boisé, vallonné, ponctué de clairières et de petites zones agricoles), la Plaine humide de la Woëvre (entre les côtes de la Meuse et celles de la Moselle, au relief peu marqué).

En l'absence du projet, les composantes du patrimoine et du paysage ne devraient pas connaître d'évolution notable : les sites emblématiques et mémoriels sont préservés et l'ouvrage existant fait partie intégrante du paysage.

En domaine agricole, le réseau de haies tend à se densifier sous l'impulsion d'opérations menées par les acteurs du territoire, alors que certains arbres d'alignement sont menacés par des coupes de sécurité (arbres malades).

Le franchissement ponctuel en perpendiculaire du fond de vallée de la ligne à 225 000 volts TROIS-DOMAINES-VANDIERES disparaîtra.

Le projet permet la disparition de certaines situations de proximité (Villers-sous-Prény) et vise à améliorer certains passages (Lironville, Limey-Remenuville, Noviant-aux-Prés, Sanzey).

Eaux superficielles et souterraines

La zone étudiée s'inscrit au sein du bassin versant de la Moselle et de sous-bassins de plusieurs affluents de rive gauche. Elle englobe le poste de transformation de Vandières parcouru partiellement (passage busé) et bordé au sud par le ruisseau de Trey (cours canalisé) avant de poursuivre son parcours sur le versant de cette vallée en direction du plateau.

La zone étudiée comporte de nombreux ruisseaux à écoulement temporaire, avant de rejoindre plus au sud la Plaine humide de la Woëvre, et de rencontrer le ruisseau de Déheyville puis l'Esch et le Terrouin.

L'étude d'impact relève que le tracé général intercepte plusieurs périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable.

Incidences Notables sur l'environnement et mesures de compensations :

Le projet aura des incidences notables sur l'environnement, sur le milieu physique, naturel, humain et sur la santé tant en phase de travaux que lors de l'exploitation.

De plus, le changement climatique, les risques naturels et technologiques sont pris en compte par RTE qui met en place des mesures de protection.

Des solutions de substitution sont mise en place, en faisant des choix quant à l'aire d'étude du projet en évitant certaines zones, mais également lors de la recherche des fuseaux envisagés.

Au sein du fuseau retenu, les études et la concertation menées par RTE ont permis de définir le tracé général du projet. Conformément à la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » mise en place dès l'origine du projet pour la détermination de l'aire d'étude et la recherche de fuseaux de moindre impact, la définition du tracé général et les choix qui ont été fait s'appuient sur des critères d'ordres paysagers, environnementaux et humains.

Des mesures sont prévues pour éviter (ME) réduire (MR) ou compenser et des mesures d'accompagnement (MA) viennent en complément de ces mesures. Lors de l'élaboration du projet, en phase travaux et d'exploitation.

Tableau de synthèse des mesures :

Intitulé de la mesure d'évitement (E), de réduction (R), et/ou d'accompagnement (A) mis en œuvre		Milieu physique	Milieu naturel	Milieu Humain	Patrimoine et Paysage
Emission de poussières et de fumées	R	MRMP1			
Gestion des déchets produits	R	MRMP2			
Mesures liées aux phases d'exploitation et de maintenance	R	MRMP3			
Création d'accès, emprises de chantier et sols	R	MRMP4			
Intervention préalable d'un écologue (définition des accès et emprises)	R	MRMP5			
Gestion de la terre végétale et des matériaux excavés	R	MRMP6			
Gestion des risques d'instabilité	R	MRMP7			
Prélèvement et rejet d'eau	E	MEMP1			
Absence de travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau	E	MEMP2			
Risque de pollution chronique ou accidentelle en phase travaux	R	MRMP8			

Captages pour l'alimentation en eau potable	R	MRMP9			
Elaboration du tracé général ✓ Evitement de la station d'Aster amelle, ✓ Evitement de la Frênaie-Erblaie du site Natura 2000 de la vallée de l'Esch, ✓ Passage à l'écart de la forêt de la Reine...	E		MEMN 1		
Elaboration du tracé de détail : ✓ Inventaires floristiques complémentaires à l'emplacement des supports et accès ✓ Vérification de l'absence de nid, terrier...d'espèces animales protégées ou ayant une valeur patrimoniale,	E		MEMN 2		
Suivi des mesures environnementales sur le chantier	E		MEMN 3		
Adaptation de la période de travaux de dégagement des emprises	E		MEMN 4		
Remise en état des zones de travaux	R		MRMN 1		
Sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier	E		MEMN 5		
Mesures spécifiques aux sites Natura 2000	E		MEMN 6		
Mesures spécifiques aux zones humides	E		MEMN 7		
	R		MRMN 2		
Mesures spécifiques concernant les espèces et les habitats	E		MEMN 8		
Adaptation des zones de circulation des véhicules de chantier	E		MEMN 9		
Gestion des passages en forêt, des coupes de bois ou de haies	R		MRMN 3		
Mesure visant à éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes	R		MRMN 4		
Passage au préalable d'un écologue pour définir les mesures concernant le risque de collision des oiseaux avec les câbles	R		MRMN 5		
Mesures concernant l'avifaune nicheuse	R		MRMN 6		
Mesures pour limiter les impacts des emprises de pylônes et des pistes d'accès sur les habitats sensibles ou les espèces remarquables	R		MRMN 7		
Mesures de protection des amphibiens visant à anticiper certaines interventions avant travaux	R		MRMN 8		
Mesures particulières concernant les reptiles	R		MRMN 9		
Mesures particulières concernant les chiroptères	R		MRMN 10		
Mesures particulières concernant les mammifères terrestres	R		MRMN 11		
Mesures concernant les Trames Vertes, Bleues et Noires	R		MRMN 12		
Suivi des travaux et bilan	A		MAMN 1		
Suivi post-aménagement	A		MAMN 2		
Gestion pérenne des tranchées forestières	A		MAMN 3		
Suivi biologique avant démontage de la ligne à 63 kV	A		MAMN 4		
Mesures visant à préserver l'habitat	E			MEMH1	
Circulations et voirie	R			MRMH1	
Gestion des déchets de chantier à l'issue des travaux	R			MRMH2	
Le foncier	R			MRMH3	
Indemnisation du préjudice visuel	R			MRMH4	
Mesures visant à préserver la cadre de vie – le bruit	R			MRMH5	
Urbanisme	R			MEMH2	
Mesures pour l'agriculture (phase travaux)	R			MRMH6	
Mesures pour l'agriculture (phase d'exploitation)	R			MRMH7	
Mesures en faveur de l'activité sylvicole	R			MRMH8	
Mesures visant à préserver le patrimoine historique	E				MEPP1
Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges	R				MRPP1
Mesures visant la randonnée et les loisirs	R				MRPP2
Utilisation des opportunités de reliefs, de végétation et de couloirs existants	R				MRPP3
Implantations des pylônes par rapports aux voies de circulations					MRPP4
Mise en peinture des supports	R				MRPP5
Réaménagement des abords du poste de Vandières	R				MRPP6

MESURE D'ÉVITEMENT

MESURE DE RÉDUCTION

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Ces mesures auront un coût estimé de 300 k€

1.8 Etude d'incidence Natura 2000

Le projet de reconstruction à 225 000 volts du tronçon à 63 000 volts de la ligne électrique aérienne VANDIERES-VOID est situé en partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 et à proximité de deux autres sites Natura 2000. Il est soumis à évaluation d'incidences Natura 2000.

L'article R414-23 du code de l'environnement prévoit le contenu de de la notice d'incidence Natura 2000 réalisé par le maître d'ouvrage. Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Ainsi le dossier comprend :

- *Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.*
- *Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.*

Trois sites Natura 2000 sont susceptibles d'être concernés par le projet de reconstruction de la ligne Vandières-Void à 225 000 volts:

- **La zone spéciale de conservation FR4100240 « VALLEE DE L'ESCH DE ANSAUVILLE A JEZAINVILLE »** : Les enjeux de ce site consistent essentiellement à conserver les milieux favorables aux espèces citées, et notamment les vallons forestiers montagnards, les prairies humides et les milieux thermophiles, qui sont les habitats d'espèces remarquables.
- **La zone de protection spéciale FR4112004 « FORET HUMIDE DE LA REINE ET CATENA DE RANGUEVAL »** : Les enjeux consistent essentiellement à conserver les milieux favorables aux espèces de la zone, et notamment les forêts abritant le Gobemouche à collier et les pics, les étangs et leurs roselières qui en période de reproduction abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé, le Blongios nain, le Busard des roseaux et la Marouette ponctuée, ainsi que quelques couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression. Les lieux servent également de refuge à de nombreux migrateurs.
- **La zone spéciale de conservation FR4100189 « FORET HUMIDE DE LA REINE ET CATENA DE RANGUEVAL »** : Les enjeux vis-à-vis de ce site consistent essentiellement à conserver les milieux favorables aux espèces de la zone, et notamment les forêts alluviales et prairies humides qui concentrent de nombreuses espèces remarquables.

❖ INCIDENCES POTENTIELLES :

- **ZPS n° FR 4112004 « Forêt humide de la Reine et Caténa Rangeval »** : La ligne à reconstruire ne traverse pas ce site Natura 2000. Les incidences des travaux sont indirectes, elles pourraient occasionner un dérangement des oiseaux en particulier en période de nidification et en hivernage (ex : pour la Grue cendrée). Ce dérangement ponctuel concernerait préférentiellement l'espace agricole entre Noviant-aux-Prés et Lagney. Il s'agit d'**incidences potentielles notables en phase travaux**.

Concernant les incidences indirectes en phase exploitation, la construction d'une ligne électrique peut induire des impacts par collision avec les espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant fait

l'objet de la définition du site Natura 2000 et notamment les rapaces (Busards, Bondrée, Milans, Balbuzard, Faucon pèlerin) et les grands échassiers (Cigogne blanche, Cigogne noire, Grue cendrée, Héron pourpré, Grande Aigrette). En revanche, le risque est très faible et négligeable sur les petits passereaux forestiers. Ce risque indirect sur les espèces aviaires d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000 est considéré comme **incidences potentielles notables en phase exploitation**.

- **ZSC n° FR 4100189 « Forêt humide de la Reine et Caténa Rangeval »** : Comme pour la ZPS ci-dessus, la ligne à reconstruire ne traverse pas ce site Natura 2000. Les travaux pourraient avoir des incidences indirectes en phase travaux sur les déplacements des espèces, notamment pour les batraciens entre leurs différents sites de reproduction (déplacement entre les mares agricoles et les étangs de la forêt de la Reine). Ce risque indirect sur les espèces de batraciens (ex : Triton crêté) est considéré comme **incidences non notables avec des impacts jugés faibles en phase travaux**.

Le franchissement de l'espace agricole entre le massif forestier de la forêt de la Reine et les gîtes à chiroptères (notamment à Andilly) est susceptible d'induire des incidences indirectes en phase d'exploitation sur les espèces se déplaçant autour de leurs gîtes ou entre diverses zones de repos. En fait, les ondes sonores et magnétiques émises par une ligne électrique sont suffisamment reconnues par le système d'écholocation des chiroptères pour leur éviter des collisions. Ce risque indirect sur les espèces de chiroptères est considéré comme **incidences non notables avec des impacts jugés faibles en phase d'exploitation**.

- **ZSC n° FR 4100240 « Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville »** : La ligne électrique surplombe ce site Natura 2000 au droit de la vallée de l'Esch sur un linéaire de 190 mètres (37 mètres de prairie mésophile améliorée, 7 mètres de cours d'eau et ripisylve et 146 mètres de culture). Les travaux pourraient engendrer des impacts sur les habitats biologiques par la création des pistes, la circulation des engins, le franchissement des cours d'eau et l'abattage de la ripisylve. Ces impacts pourraient également concerner la faune inféodée aux milieux aquatiques (ex : Agrion de mercure) en cas de traversée du cours d'eau et de son affluent en rive gauche (ruisseau de Deheville). **Sans mesures d'évitement, les incidences directes sont considérées comme notables avec un niveau d'impact très fort.**

La ligne à très haute tension surplombe ce site Natura au droit de la vallée de l'Esch sur un linéaire de 190 m (37 mètres de prairie mésophile améliorée, 7 mètres de cours d'eau et ripisylve et 146 mètres de culture).

Cet enjeu ayant été mis en évidence dès les premières phases de conception du projet, le parti pris **de ne pas implanter un support dans cet espace en Natura 2000 a été acté**. De plus, face à la fragilité de ce type de milieux (cours d'eau avec prairies riveraines), il a été également acté qu'aucune piste ne serait installée pour traverser ce site Natura 2000.

Les enjeux de ce site Natura 2000 reposent essentiellement sur le cours d'eau, les prairies naturelles, les chiroptères (axe de vol), les odonates et les papillons, les batraciens et les mollusques d'intérêt communautaire. Dans ces conditions, les incidences potentielles directes et temporaires sont **considérées non notables** avec des impacts très faibles **en phase d'exploitation**.

Le surplomb de la vallée de l'Esch est susceptible d'induire des incidences indirectes sur les espèces se déplaçant dans l'axe de la vallée.

Cette incidence concerne les chiroptères qui utilisent la ripisylve continue de la rivière comme guide (et comme territoire de chasse). En fait, les ondes sonores et magnétiques émises par une ligne électrique sont suffisamment reconnues par le système d'écholocation des chiroptères pour leur éviter des collisions.

Les effets indirects du projet sur ce site Natura 2000 sont considérés comme incidences non notables avec des impacts jugés faibles.

❖ **MESURES ENVIRONNEMENTALES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET D'INCIDENCE :**

En phase travaux, les mesures d'évitement retenues sont les suivantes :

Au sein du site Natura 2000, il n'y aura :

- Aucun ouvrage de franchissement de l'Esch ne sera créé, les circulations se feront de part et d'autre de l'Esch.

- Aucune création de piste de circulation d'engin traversant ce site Natura 2000.
- Aucun stockage de matériaux.
- Aucun abattage d'arbre de la ripisylve pour la construction de la ligne électrique

Le chantier de construction des pylônes les plus proches du site Natura 2000 feront l'objet de mesures de protection mais également dans le cadre du démontage de l'ancienne ligne.

L'absence de franchissement des cours d'eau et les mesures de protection contre les déversements de produits polluants permettra d'éviter tout impact sur l'environnement. Aucune mare ne sera impactée par le projet. Aucun abattage n'est prévu au sein du site Natura 2000.

Le projet fera l'objet d'un suivi de chantier et d'un accompagnement par un écologue, en lien avec le Parc Naturel Régional de Lorraine. Une de ses missions consistera à assurer et contrôler la mise en œuvre des mesures, et le cas échéant, les adapter en fonction des réalités du chantier ou du terrain. Pour limiter les impacts temporaires des activités de chantier, un plan de circulation adapté des engins sera communiqué aux entreprises, afin d'éviter de circuler dans des zones pouvant conduire à la destruction d'habitats naturels, d'habitats d'espèces ou de zones humides hors emprise du chantier.

Le plan de circulation sera matérialisé par une signalisation indiquant les voies d'accès et la circulation se fera uniquement sur les chemins existants et les pistes prédéfinis. Un balisage des zones sensibles (mise en défens) sera mis en place et son bon état contrôlé par l'écologue tout au long du chantier.

En phase d'exploitation : A ce jour, aucune collision d'oiseau n'a été recensée avec la ligne actuelle alors même qu'elle n'est pas équipée de balises avifaunes.

Par ailleurs, les câbles utilisés pour la nouvelle ligne seront de section supérieure à ceux de l'ancienne. En complément, l'éloignement accru entre la lisière de la forêt de la Reine et la nouvelle ligne par rapport à l'ancienne, dégage une zone d'envol plus importante vers l'est depuis cette forêt fréquentée par les espèces avifaunes.

Ces dispositions n'augmentent donc pas d'une augmentation du risque de collision avifaune par rapport à la situation actuelle. Pour autant, RTE prévoit la mise en place de balises avifaunes dans le cadre du projet sur les câbles de garde sur l'ensemble du linéaire compris entre Lagny et Noviant-aux-Prés. Dans le cas présent, le balisage constitue une mesure préventive complémentaire qui, associée aux autres mesures et évaluée au regard des observations en lien avec l'ancienne ligne permet de conclure à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

En conclusion, les mesures décrites permettront de supprimer les effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. **Dans ces conditions, aucune incidence significative directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 ne subsiste.**

1.9 Cadre Juridique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique sont :

- La procédure de DUP, prévue pour les lignes électriques et régie par les articles R 323-1 et suivants du Code de l'énergie, est menée par le préfet et, sous l'autorité de celui-ci, par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La procédure d'instruction comporte une consultation des maires des communes concernées et des services administratifs concernés afin de leur permettre de faire valoir leurs éventuelles remarques et de concilier les intérêts publics, civils et militaires selon les modalités et formes prévues par l'article R 323-5 du code de l'énergie.
- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 du code de l'environnement soumettent à enquête publique les projets d'ouvrages soumis à étude d'impact au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

- L'intégration de l'enquête publique dans la procédure de déclaration d'utilité publique des lignes électriques a été opérée par les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985, n° 93-629 du 25 mars 1993 et n° 2013-813 du 10 septembre 2013 qui sont venus modifier le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité ne nécessitant que des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, intégré depuis le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, aux articles R. 323-1 et suivants du Code de l'énergie.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire

Par désignation de la Présidente, ordonnance n°E21000080/54 du 24 novembre 2021 (*Annexe 1*), a été désignée pour conduire l'enquête publique, Madame Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Réunions préalables

Le 2 décembre 2021, j'ai rencontré au bureau des procédures environnementales à la préfecture de Meurthe et Moselle, Monsieur Jordan GROSSE-CRUCIANI et Monsieur Mickael ARNOLD.

Au cours de cette entrevue :

- Le dossier d'enquête préalable m'a été remis,
- Les principaux éléments du projet ont été présentés : historique de l'élaboration, éléments techniques,
- Il a été convenu de la durée de l'enquête, du nombre et des dates des permanences,
- Les modalités de la publicité de l'enquête publique à mettre en place ont été précisées.

Le 10 décembre 2021, j'ai rencontré dans les bureaux de RTE à Villers-les-Nancy le responsable du projet monsieur Florent MOUILLET et le responsable d'étude concertation monsieur Fabrice NATUREL qui m'ont présenté la société RTE, son rôle, l'historique de l'élaboration du projet, la concertation préalable et le projet présenté lors de l'enquête.

Les registres d'enquêtes ont été ouverts et paraphés avant le commencement de l'enquête.

2.3 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier papier complet était disponible dans chaque mairie et Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques »-« Enquêtes et consultations publiques »-« Enquêtes publiques ») accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête publique.

Et sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rte-vandieres-void>

De plus, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable, une consultation du dossier était possible à la préfecture de Meurthe et Moselle au 6, Rue Sainte Catherine à Nancy, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

3 - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

3.1 Composition du dossier d'enquête

- **Mémoire descriptif**, qui présente le contexte réglementaire et administratif, la justification technico-économique du projet, les dispositions générales du projet (consistance, caractéristiques techniques des ouvrages, description des milieux traversés par les ouvrages projetés, des travaux, données réglementaires...), l'insertion des ouvrages dans le réseau existant et l'historique de la concertation et ses principaux enseignements;
- **Bilan de la concertation préalable du public** : Bilan final du garant et décision du maître d'ouvrage suite à la concertation préalable sous l'égide de la CNDP ;
- **Plans de situation** : plan au 1/25000 et plan au 1/5000 du tronçon souterrain Trois-Domains-Vandières à 225 000 volts ;
- **Coupes type du tronçon souterrain** ;
- **Plans** ;
- **Etude d'impact, Atlas cartographique et catalogue des photomontages** ;
- **Résumé non technique de l'étude d'impact** ;
- **Evaluation des incidences Natura 2000** ;
- **Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage** ;
- **Avis des maires et des services et réponses du maître d'ouvrage** ;
- **Textes régissant l'enquête publique** ;
- **Arrêté préfectoral**.

Le dossier ainsi constitué contient les divers éléments obligatoires prévus par les textes applicables. Les documents sont facilement compréhensibles, bien structurés et complets. Les plans sont clairs.

3.2 Bilan du garant et avis du maître d'ouvrage

Une concertation avec le public, sous l'égide d'un garant de la CNDP, s'est donc tenue du 25 février au 25 mai 2019.

Elle s'est articulée selon 3 grandes phases :

- Une phase d'information (réunions publiques),
- Une phase de participation active (ateliers participatifs thématiques),
- Une phase de restitution (forum public).

Ainsi, 21 000 plaquettes ont été diffusées dans les boîtes aux lettres, **200** affiches ont été distribuées et ont été apposées, **1** page projet, **1** plateforme de concertation et **1** adresse mail était dédiée à la concertation. **37** registres papier ont été déposés en mairie. **3** réunions d'information, **7** ateliers participatifs et **1** forum public ont été organisés.

Les échanges menés ont identifié trois enjeux majeurs sur le territoire:

- L'environnement (Forêt de la Reine, Vallée de l'Esch, la Petite Suisse Lorraine, enjeux avifaunistiques...),
- L'agriculture (bio/conventionnelle, prairies/polyculture...),
- Le cadre de vie (paysage, patrimoine historique...).

Les différents ateliers ont également permis d'échanger sur les principes considérés comme importants pour le public et qui devraient être mis en œuvre dans la mesure du possible :

- Le futur ouvrage devra tenir compte de l'habitat et éviter de se rapprocher des bourgs et des maisons,
- Les enjeux liés aux activités agricoles devront être pris en compte,

- Le passage en forêt de la Reine est à éviter,
- Le surplomb des serres de maraichage à Royaumeix sera supprimé.

De ces ateliers, ont ainsi émané des propositions de fuseaux.

Le public s'est exprimé sur le tracé actuel, en disant qu'il fait partie intégrante du territoire et qu'il passe inaperçu.

Le bilan du Garant est positif. En effet, il considère que :

- Les documents mis à disposition du public étaient de bonne qualité et répondaient pleinement à leur objectif d'information.
- L'information du public a été correctement menée et que ce dernier a été suffisamment informé de la tenue de la Concertation préalable pour y participer.
- Le déploiement humain couplé aux moyens mis en œuvre est un gage sérieux de l'engagement de RTE dans la Concertation préalable.

Le Garant ne peut que déplorer le manque de mobilisation du public. Néanmoins, il considère que le constat de cette faible mobilisation ne peut être imputé à une mise en information insuffisante du public concerné.

En outre, le Garant a noté qu'aucune personne du public ne s'est présentée comme représentant d'une association de protection de l'environnement alors que l'environnement est un enjeu fort de l'aire d'étude. Le Garant ne peut que déplorer ce manque de mobilisation du secteur associatif et a du mal à se l'expliquer.

Le Garant considère que les échanges avec le public se sont passés dans de bonnes conditions et furent de qualité.

Ainsi, même si le public n'a pas été aussi nombreux qu'escompté, le Garant porte un avis positif sur sa participation lors de la Concertation préalable.

Suite à cette concertation un second dossier a été réalisé et une seconde réunion plénière de concertation s'est tenue le 20 décembre 2019. Elle a permis d'identifier le fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel doit être défini le tracé du tronçon à reconstruire.

Ce fuseau a par la suite fait l'objet d'une approbation par le Ministère en charge de l'Energie, le 4 mars 2020.

3.3 L'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale a remis un avis le 22 septembre 2021 (avis délibéré n° 2021-63).

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. **L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

L'évaluation environnementale est claire, didactique et bien illustrée. Elle présente toutefois des lacunes. Ainsi son aire d'étude est limitée aux zones de travaux sans englober la dépose de la ligne à 63000 volts ni les zones susceptibles de connaître des effets induits (bassins d'emplois desservis, entreprises, nombre d'habitants) et l'étude ne présente, ni n'évalue les zones de chantier et pistes d'accès. Les principales recommandations de l'Ae visent à améliorer l'étude d'impact notamment sur la description du contexte électrique dans lequel s'inscrit le projet, sur les inventaires faune et flore, en particulier les espèces protégées, les habitats naturels, les nappes d'eau souterraines et les zones humides ainsi que sur l'appréciation de leurs enjeux et le suivi des incidences du projet sur ces milieux.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact, par la description précise des pylônes (type, localisation, nombre...) la localisation précise, aires de travaux ou de dépôt de matériaux, les tranchées permettant le passage de la ligne et par l'analyse des impacts pour en déduire les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation éventuellement nécessaires.

La réponse de RTE : Concernant les pylônes, dans l'étude d'impact il est précisé les types de pylônes qui pourront être utilisés. Le dossier transmis dans le cadre de la demande de DUP concerne un tracé général (large d'env. 100 m).

Suite à la DUP, un tracé de détail sera réalisé qui fera l'objet d'une consultation administrative (Approbation du Projet d'Ouvrage) par la DREAL. Les caractéristiques techniques précises (hauteur, empattement, ...) sont conditionnées aux emplacements retenus pour les pylônes.

Le nombre total de pylônes à construire sera de l'ordre de 70 à 75 (pour 92 pylônes présents actuellement qui seront démontés). L'emplacement des pistes d'accès et des plateformes nécessaires à la réalisation des travaux ne sera précisé qu'après la définition des implantations de pylônes à desservir.

Concernant les tranchées forestières, il a été décidé de réutiliser de manière large les tranchées de l'ancienne ligne de manière à réduire les coupes nécessaires.

L'Ae recommande de préciser le contexte électrique dans lequel s'inscrit le projet et de fournir des informations actualisées et quantifiées en termes de capacités de production d'énergies renouvelables, existantes ou à venir, dont l'évacuation est rendue possible par ce renforcement.

Réponse de RTE : Ce lien électrique entre Vandières et Void demeure indispensable à la sécurisation de l'alimentation d'un large bassin de vie (secteur de Commercy, Toul et Pont-à-Mousson).

La justification technico-économique du projet a été jugée recevable par le Ministère en charge de l'Energie le 16 juillet 2018. Justifié par la résorption d'une contrainte de vétusté, le projet décidé permet également d'accroître la capacité d'évacuation de production au poste de transformation de VOID, dans une région très dynamique en termes d'énergies renouvelables.

Compte tenu du déroulement de la concertation et son avancement, la mise en œuvre du projet VANDIERES-VOID est maintenant considérée comme le scénario de référence. Cette ligne reconstruite intègre l'état initial du réseau dans la nouvelle version du schéma et ce projet ne constitue pas un renforcement au titre du développement des Energies Renouvelables.

La révision en cours du S3REnR Grand Est répond à une capacité globale d'énergies renouvelables fixée par le préfet de région Grand Est en identifiant les adaptations du réseau électrique au regard des hypothèses de gisements retenues (données d'entrée du schéma). L'évaluation environnementale de cette révision sera très prochainement soumise à la MRAe de Grand Est, ce schéma en cours de révision sera également à court terme soumis à la consultation du public.

L'Ae recommande d'élargir l'aire d'étude afin qu'elle couvre intégralement les opérations de dépose de la ligne à 63 000 volts.

Réponse de RTE : La dépose de la ligne existante permettra le démontage de 92 pylônes. La description des travaux de dépose et des mesures a été complétée dans l'étude d'impact. Préalablement aux opérations de dépose, un écologue dressera un diagnostic écologique des abords des pylônes à démonter et de leur accès. Aucun aménagement dédié (piste calcaire) ne sera nécessaire.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur les tracés en massifs boisés.

Réponse de RTE : Comme mentionné dans l'étude d'impact à propos de l'activité sylvicole « les incidences du tracé général seront réduites, celui-ci réempruntant les tranchées existantes de l'ouvrage actuel, à l'exception d'un tronçon au sud de Villers-sous-Prény et d'un tronçon entre Lironville et Noviant-aux-Prés où sera créée une nouvelle tranchée. ». L'étude d'impact précise que le linéaire en massifs forestiers présentant des habitats d'intérêt communautaires est de 2700 mètres. La largeur de déboisement est également précisée.

La position exacte du tracé sera déterminée au stade des études de détail qui interviendront après la DUP. Une indemnisation sera proposée par RTE pour compenser la perte de valeur d'avenir et la perte de valeur du fonds. Les coupes de bois nécessaires, n'auront donc pas de conséquence économique.

Au stade de l'approbation de l'ouvrage et, au plus tard au stade de l'autorisation environnementale, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de produire les éléments suivants :

- pour chaque pylône, en fonction du contexte paysager du lieu d'implantation, la définition du type de pylône (« nappe » ou « triangle ») et la définition de la teinte choisie, qui devra se référer aux couleurs stables du paysage ;
- de nouveaux photomontages depuis les lieux d'habitation les plus proches, les axes de circulation principaux, les points de vue environnants, permettant de se représenter les impacts du projet définitif ;
- en cas d'incidence notable identifiée, des mesures de réduction et de compensation de type plantation de haies, restauration d'alignements d'arbres de bord de route, ou encore des actions.

Réponse de RTE :

1/ Concernant les pylônes : Les pylônes qui seront implantés sur la quasi-totalité du tracé seront de type « nappe ». Ce type de pylône permet de limiter les hauteurs de support et donc l'empreinte paysagère en s'appuyant sur les fonds d'arrière-plan (relief, végétation, ...). Le pylône de type « triangle » pourra néanmoins très ponctuellement être utilisé, uniquement pour des raisons techniques.

Une teinte unique appliquée en usine se référant aux couleurs stables du paysage sera retenue. Elle fera l'objet d'une concertation, en particulier avec le Parc Naturel Régional de Lorraine. Le choix définitif sera arrêté lors de la définition du projet de détail, postérieurement à la DUP.

2/ Concernant les photomontages : D'une manière générale, depuis les premières phases de concertation, afin de préserver le cadre de vie, RTE s'est attaché à limiter la perception du nouvel ouvrage électrique depuis les villages

L'étude d'impact comporte un catalogue de photomontages faisant état de 15 points de vue. RTE complètera ce catalogue avec de nouveaux montages depuis les bourgs de Villers-sous-Prény, Noviant-aux-Prés et Royaumeix. En zone ouverte, RTE s'est d'ores et déjà engagé à éviter l'implantation de nouveaux pylônes en bordure de routes départementales en privilégiant un éloignement minimum de 100 mètres. Cette disposition paysagère sera intégrée au stade des études de détail.

3/ Concernant les mesures type plantations de haies, restauration d'alignement d'arbres, etc. : L'élaboration d'un projet de construction de ligne électrique s'inscrit dans le cadre d'une démarche progressive et itérative. Elle est réalisée en concertation avec les différents services et s'appuie sur les inventaires et études réalisées à différentes phases du projet.

Cette démarche de concertation s'articule autour des phases suivantes : Définition d'une aire d'étude du projet, définition d'un fuseau de moindre impact, définition d'un tracé de principe et définition d'un tracé de détail. Cette démarche a intégré une concertation avec le public sous l'égide d'un garant.

Ainsi, concernant le cadre de vie, l'habitat et plus largement le paysage, des mesures d'évitement ont été mises en place dès la phase de définition des propositions de fuseaux de moindre impact. Elles ont notamment permis d'éviter un passage dans le secteur pittoresque de la « Petite Suisse Lorraine ».

De nouvelles mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées lors de la recherche du tracé général qui s'est faite notamment en privilégiant un tracé à l'écart des zones habitées et l'utilisation des opportunités de reliefs, de végétation et de couloirs existants pour intégrer la ligne. L'ensemble de ces mesures permet de conclure que le projet ne présentera pas une incidence paysagère notable.

L'ensemble des engagements déjà pris pourra, en fonction de la concertation à venir sur la détermination du tracé de détail, être complété de mesures d'accompagnement complémentaires telles que des plantations.

L'Ae recommande de compléter la description de l'état initial du milieu par la description de l'état des eaux superficielles et souterraines de la zone étudiée.

Réponse de RTE : Les eaux superficielles et souterraines recensées dans la zone sont dans l'étude d'impact. RTE complètera l'étude d'impact avant l'enquête publique avec des éléments d'un niveau de détail accru relatifs à l'état initial des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact au plus tard au stade de l'autorisation environnementale par les mesures qui seront prises pour ne pas altérer le ruisseau du Trey lors des travaux de franchissement, d'une part, et les aires d'alimentation en eau potable, lors des travaux d'implantation et de dépose des pylônes, d'autre part.

Réponse de RTE :

1/Concernant le ruisseau du Trey : Le Trey, au même titre que les autres cours d'eau ne seront franchis par les véhicules du chantier qu'en utilisant les équipements existants (ponts). Dans le cadre de son projet, RTE ne prévoit pas de réaliser d'aménagements supplémentaires, les accès empruntés par les engins de chantier se cantonneront donc à ceux déjà empruntés par les riverains et la profession agricole.

2/Concernant les aires d'alimentation en eau potable : RTE travaille en étroite collaboration avec l'ARS Grand Est sur ces sujets. Des mesures d'évitement des périmètres les plus sensibles en termes de protection de la ressource en eau potable sont d'ores et déjà envisagées. Elles seront complétées par des mesures d'attention sur l'état des engins de chantier pour éviter les pollutions accidentelles. Les choix techniques et les modalités de réalisation des fondations mises en œuvre pourront également être adaptés. Le cas échéant, des études et mesures complémentaires ponctuelles seront réalisées en lien avec l'ARS Grand Est au stade de l'étude du tracé de détail.

L'Ae recommande de compléter l'état initial des milieux naturels par des cartographies faisant figurer les espèces protégées inventoriées et leurs habitats sur l'aire d'étude.

Réponse de RTE : RTE ajoutera dans l'étude d'impact avant l'enquête publique, une cartographie reprenant les espèces protégées inventoriées et leurs habitats.

L'Ae recommande d'apporter des précisions sur l'efficacité d'un dispositif de balisage sur les câbles à l'égard des risques de collision pour les oiseaux avant de conclure à l'absence d'incidences du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Réponse de RTE : A ce jour, aucune collision d'oiseau n'a été recensée avec l'ouvrage actuel alors même qu'il n'est pas équipé de balises, tel que précisé dans l'étude d'impact.
L'occupation spatiale de la nouvelle ligne n'est pas significativement différente de celle de l'ancienne ligne. Les nouvelles dispositions n'augurent donc pas d'une augmentation du risque de collision avifaune.
Pour autant, RTE prévoit la mise en place de balises avifaunes dans le cadre du projet.
Dans le cas présent, le balisage constitue une mesure préventive complémentaire qui, associée aux autres mesures et évaluée au regard des observations en lien avec l'ancienne ligne permet de conclure à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

L'Ae recommande de positionner les travaux de déboisement, d'étêtage des arbres et les coupes de haies du 1^{er} septembre au 1^{er} mars et non du 1^{er} août au 1^{er} mars afin de couvrir toute la période de reproduction des oiseaux.

Réponse de RTE : Concernant les mesures d'évitement et de réduction, selon la recommandation de l'Ae, les périodes de déboisement seront de principe prévues entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. En tout état de cause, l'écologue en charge de suivi du chantier vérifiera que les conditions sont réunies pour procéder aux opérations. L'étude d'impact soumise à enquête publique est modifiée en ce sens.

L'Ae recommande au porteur de projet de produire un tableau de synthèse listant les espèces concernées avec leur niveau de protection, les mesures d'évitement et de réduction explicites mises en œuvre et les incidences résiduelles après chaque mesure.

Réponse de RTE : L'étude d'impact mentionne dans l'état initial les espèces concernées, leur niveau de protection, leur intérêt patrimonial, ainsi qu'une synthèse de la hiérarchisation des espèces et des enjeux. RTE présentera ces données dans un tableau récapitulatif ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre.

L'Ae recommande également de :

- Veiller à n'enlever aucun nid existant sur un pylône pendant la période de nidification soit du 1^{er} mars au 31 août ;
- Retenir des lieux de stockage des matériaux (zone de dépôt) hors des zones sensibles pour la biodiversité;
- Former les différents intervenants sur les chantiers au respect des mesures environnementales ;
- Durant les travaux, mettre en ligne sur internet les comptes rendus de suivi des mesures environnementales ;
- Modifier ou compléter le dossier de demande d'utilité publique en conséquence ou au plus tard au stade des autorisations suivantes.

Réponse de RTE : Concernant les nids : RTE ne prévoit aucune intervention de nature à perturber la reproduction des espèces. RTE respecte le calendrier de reproduction des espèces communément admis Un

suivi écologique rigoureux sera mené par un écologue avant toute intervention. Par ailleurs, RTE travaille étroitement avec la LPO dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle. Celle-ci pourra également être sollicitée pour une expertise complémentaire préalable en cas de découverte de nid en amont d'une opération planifiée. Concernant les zones de stockage de matériaux : Il n'y aura pas de stockage de matériaux sur le site même de la ligne à construire les matériels seront stockés à la base vie à l'écart des zones sensibles. Concernant la formation des intervenants du chantier : Un écologue interviendra tant dans la préparation du chantier que dans le suivi de son déroulement. Il assurera également une prestation d'accueil des intervenants afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux du secteur et leur expliquer les mesures retenues et leur fondement. Concernant les comptes rendus des suivis des mesures environnementales : Les comptes rendus réguliers de suivi du chantier et des mesures environnementales seront rédigés par l'écologue. Ces documents seront transmis à la DREAL Grand Est conformément à sa demande.

L'Ae recommande de mettre à jour la définition des zones humides et de s'assurer que leur recensement est conforme aux critères de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Réponse de RTE : *RTE mettra à jour l'étude d'impact afin de préciser que les zones humides ont effectivement été recensées conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et à la méthodologie décrite dans l'arrêté en vigueur.*

L'Ae recommande de préciser la manière dont les zones humides ont été prospectées (nombre et emplacement des sondages pédologiques, inventaires phytosociologiques), de les compléter conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement au droit de chaque zone naturelle affectée par le projet ou pendant les travaux, et d'en déduire les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires.

Réponse de RTE : *L'étude des zones humides a été réalisée par le bureau d'études Ecolor. Cette analyse s'est basée dans un premier temps basée sur une analyse géographique et bibliographique au regard de la géologie et de la pédologie de la zone d'étude. Elle montre que la zone traversée par la future ligne est partagée en deux grands secteurs homogènes en termes de caractère humide (Les côtes de Moselle, le plateau de Haye au nord et la plaine de la Woëvre au Sud). Au Nord, de Vandières jusqu'à Lironville, l'analyse s'est appuyée notamment sur les données bibliographiques et cartographiques existantes sur les zones humides concernent les zones humides potentielles du CEREMA. En complément, et conformément à la réglementation (cf. infra le développement de la méthodologie retenue), des relevés de terrain par sondages pédologiques ont été effectués suivant les critères floristiques et pédologiques dans les secteurs « potentiellement humides » concernés par l'implantation des futurs pylônes et la construction du tronçon souterrain de la ligne électrique TROIS-DOMAINES-VANDIERES. Ces 37 sondages ont permis de démontrer l'absence de zone humide réglementaire sur toute cette partie Nord empruntée tracé de la ligne aérienne et la présence d'enjeux ponctuels pour la mise en souterrain de la ligne. Côté sud, de Noviant-aux-Prés à Lagny, une préanalyse qui s'appuie sur l'étude des zones humides engagée par la Communauté de Communes Terres Toulaises dans le cadre de l'élaboration du PLUi a permis de confirmer que les principaux enjeux sont situés dans ce secteur. Dans le cadre de l'élaboration du tracé de détail à venir, des investigations complémentaires seront menées en particulier sur ce secteur sud selon les critères définis par la réglementation. La méthodologie pour la caractérisation des zones humides s'appuie sur les points suivants : -Méthodologie mise en œuvre au regard des critères floristiques : La cartographie des habitats est réalisée à partir des données relevées lors d'une journée de prospections de terrain. Le report des informations s'effectue sur le fond parcellaire et l'orthophotoplan. Les habitats biologiques sont distingués en s'appuyant sur la codification européenne Corine Biotope mise à jour avec celle de l'EUNIS. Les habitats biologiques sont classés selon leur inscription ou non dans la directive européenne « Habitat », mettant en évidence les habitats biologiques d'intérêt communautaire. -Méthodologie mise en œuvre au regard des critères pédologiques : Afin de vérifier la présence ou l'absence de zones humides, une analyse est réalisée sur la base de l'étude de profils de sol. Des sondages pédologiques, excédant tous une profondeur de 50 cm conformément à la méthodologie requise par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement sont réalisés, permettant ainsi de statuer sur le caractère humide ou non de la zone. Ces sondages permettent d'avoir une vision globale des conditions d'hydromorphie du sol de la zone étudiée. Le choix judicieux de l'emplacement de ces sondages pédologiques permet :*

- de tirer des enseignements pour une zone géographiquement étendue aux alentours ;
- de préciser les limites entre zones humides et non humides.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation complète des évolutions des émissions de gaz à effet de serre du fait du projet.

Réponse de RTE : Les effets induits par le projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre sont précisés dans l'étude d'impact de manière globale. A la demande de l'Ae, dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique, les effets induits pour la construction du nouvel ouvrage, puis ceux liés aux travaux de dépose de l'ancienne ligne, et enfin les effets positifs liés au recyclage des matériaux récupérés seront détaillés.

L'Ae recommande de compléter le dossier par la justification technico-économique du projet, pour pouvoir comprendre certains choix structurants.

Réponse de RTE : Le dossier de justification technico-économique (JTE) auquel l'Ae fait référence est un dossier instruit par le Ministère en charge de la Transition écologique et Solidaire afin d'apprécier la stratégie proposée par RTE. Dans le cas présent, la JTE du projet a été jugée recevable le 16 juillet 2018. Les éléments qui ont guidé la décision par RTE de mettre en œuvre le projet objet du présent dossier sont précisés dans l'étude d'impact, et dans le mémoire descriptif qui accompagne le dossier de DUP.

L'Ae recommande de prendre en compte le renforcement de la ligne 400 000 V Houdreville-Méry-sur-Seine dans l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets.

Réponse de RTE : Dans le cadre du raccordement du projet CIGEO, des travaux connexes sur la ligne existante à 400 000 volts HOUDREVILLE-MERY-SUR-SEINE sont nécessaires. RTE réalisera le renforcement de la ligne électrique existante sans création de nouveau linéaire. Ces travaux se situeront à plus de 30 km (au plus proche) des travaux de la future ligne VANDIERES-VOID, et selon un calendrier prévisionnel qui les situe plus de 4 ans après la reconstruction de la ligne VANDIERES-VOID. En phase de fonctionnement des ouvrages, il n'y a pas d'effet cumulé entre les deux lignes électriques. La zone d'étude ne comporte pas d'autres projets susceptibles de présenter des effets cumulés.

L'Ae recommande d'explicitier les mesures de suivi des différents milieux considérés dans l'étude d'impact, d'en préciser la mise en œuvre, la durée, la fréquence et le dispositif d'analyse.

Réponse de RTE : L'étude d'impact précise les durées et fréquences de réalisation des mesures de suivi par type de milieu. Les mesures liées au milieu physique et humain seront assurées par RTE. Les mesures liées au milieu naturel seront assurées par l'écologue dédié au chantier ou à la LPO lorsqu'elles concernent l'avifaune. Les mesures liées au patrimoine et au paysage seront assurées par la DRAC en cas de découvertes avérées. Les mesures qui s'étendent au-delà de la durée du chantier seront assurées par l'écologue et/ou la LPO sous pilotage de RTE. Les méthodologies propres à ces suivis seront complétées ultérieurement à la DUP, dans le cadre de la préparation préalable au chantier.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique de l'étude d'impact les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse de RTE : L'étude d'impact et son résumé non technique prendront en compte les éléments de réponses apportées par RTE et ses prestataires, ainsi que les compléments qui en découlent.

3.4 L'avis des maires et des services

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine a répondu favorablement, sous réserve de la prise en compte des remarques et recommandations suivantes :

- Définir une convention plus précise avec RTE concernant ce projet en particulier pour la phase d'approbation et le suivi du chantier. Notamment les éventuels effets du projet sur les milieux naturels et le paysage consécutifs à l'implantation du support, à la création des pistes, de zones de dépôts de matériaux ou de déchets, de stockage des terres végétales, à l'installation des bases de vie des chantiers, au stationnement des engins et au démontage de la ligne. Le Parc naturel régional de Lorraine souhaite avoir un regard et apporter son expertise sur la définition du projet technique et

sur le suivi de chantier de la phase travaux. Il souhaite également être associé à la mission de l'écologue retenu pour cet accompagnement.

- Les communes appartenant à la Communautés de communes Mad et Madon sont dorénavant en complément du Scot 54, couverte par le SCoT de l'agglomération Messine qui est exécutoire. La compatibilité devra être vérifiée.

- Au niveau du poste de Vandières une attention particulière sera portée sur l'implantation du support aérosouterrain prévu au niveau du petit parking car à moins de 100m de la voie départementale, son impact visuel risque d'être notable.

- A Royaumeix la ligne devra s'écarter des installations agricoles de la Ferme de Romé au nord-est. L'implantation des pylônes plus ou moins éloignés des bords de la D904 devra être étudiée finement en phase projet. L'impact visuel de l'infrastructure devra être maîtrisée le long de cette route identifiée dans le champ du parc comme liaison locale de découverte du territoire.

- Des tranchées forestières vont être élargies et d'autres créées, il serait nécessaire de connaître la surface exacte en plus du linéaire afin d'apprécier les impacts éventuels.

- Le parc naturel n'est pas favorable à la plantation d'arbustes dans les tranchées sauf éventuellement pour raisons de sécurité ou de glissement de terrain, dans ces cas il faudrait utiliser des essences labellisés « Végétal Local ».

- Il faut actualiser la nomenclature et remplacer *Triturus alpestris* par *Ichthyosaura alpestris* et à corriger les noms suivants Oie cendrée (*Anser anser*), Grue cendré (*Grus grus*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Lézard vivipare (*Zootaca vivipara*), Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*).

- Dans la vallée de l'Esch, l'office National des forêts assure la gestion des terrains qui bénéficient du régime forestier et le conservatoire des espaces Naturels gèrent seulement quelques pelouses ou sites à chiroptères et non l'ensemble des terrains restant.

- Le syndicat mixte souhaite être associé au processus de pilotage du Plan d'Accompagnement de projet.

Réponse de RTE : RTE confirme qu'il confiera le suivi du chantier à un écologue qui associera le PnrL.

Concernant le SCoT, l'étude d'impact sera modifiée avant le début de l'enquête publique. La compatibilité du projet a été vérifiée.

Sur le volet paysager, le pylône aéro-souterrain sera positionné en fonction des nécessités et des particularités, en optimisant son insertion paysagère.

Concernant le secteur de Royaumeix, le choix du tracé, auquel le PnrL a été étroitement associé permet à la fois de réussir l'intégration paysagère en maîtrisant l'impact sur l'activité agricole. RTE s'attachera à présenter une implantation à distance du bord de route. Un photomontage à partir de la RD 904 sera ajouté au dossier d'enquête.

Concernant le volet milieux naturels, la gestion des passages en forêts et les grandeurs en jeu ont été présentées dans le dossier d'impact. Le tracé a été défini de manière à reprendre l'emprise forestière résultant de la présence de la ligne existante. Toute opération de gestion durable des tranchées forestières sera mise en œuvre en lien avec les propriétaires et les gestionnaires en associant le Parc.

La nomenclature sera actualisée dans le dossier d'impact avant enquête.

Le Parc souhaite être associé au PAP, ce point sera porté à la connaissance du préfet, le dispositif est placé sous son autorité.

La Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle a transmis des observations :

Le tracé présenté a fait l'objet de nombreuses concertations. Malgré tout, le tracé proposé traversera majoritairement des terres agricoles. Lors du tracé de détail RTE devra en concertation, avec les exploitants agricoles rechercher au maximum une implantation des pylônes en limite des ilots d'exploitations afin de réduire les contraintes sur les pratiques agricoles.

Le Plan d'Accompagnement du Projet prévoit une enveloppe de 1,2M€. Une partie de ce dispositif doit s'orienter vers des actions pouvant bénéficier à l'économie agricole du territoire.

Des réunions de concertations avec les exploitants agricoles et les propriétaires devront être organisées avant le démarrage des travaux afin d'étudier les accès au chantier les moins pénalisants pour l'activité. Des plans cadastraux avec les emprises devront être remis aux exploitants.

L'exécution des travaux, l'indemnisation des dégâts, la remise en état des drainages et des clôtures seront effectuées conformément au protocole d'accord signé entre la profession agricole et RTE.

Un représentant RTE devra être nommé pour la durée des travaux. Des états des lieux avant et après devront être établis.

Pendant le chantier, les accès aux parcelles devront être maintenus.

Les dommages occasionnés sur les réseaux de drainages existants devront être réparés par une entreprise agréée spécialisée.

Réponse de RTE : RTE réaffirme son engagement d'implanter les pylônes conformément aux pratiques culturelles actuelles et en limite des ilots. Des réunions de concertation seront organisées avec la profession. RTE appliquera le protocole d'accord signé avec la profession. Concernant le PAP et l'attribution de ces fonds, ce point sera porté à la connaissance du préfet, le dispositif est placé sous son autorité.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est n'a aucune observation à formuler.

Réponse de RTE : RTE prend note de l'absence d'observation.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles remarque que les enjeux archéologiques liés à la première guerre mondiale ont bien été pris en compte dans le dossier.

Avant de déposer un dossier pour obtenir les autorisations requises le pétitionnaire peut demander au préfet de région de bénéficier d'une réalisation anticipée de diagnostic au titre de l'article L522-4 du code du Patrimoine. Un dossier est joint au dossier entraînant une redevance.

Réponse de RTE : RTE s'engage à prévenir la DRAC en cas de découverte lors du chantier.

TRAPIL, société des transports pétroliers par pipeline, indique que la zone de projet est traversée par la pipeline « MIRECOURT-VILCEY », des servitudes d'utilité publique sont mises en place, une bande de 12 mètres axée sur la conduite correspond à la servitude de passage.

Afin de supprimer les risques sur les corps humains, la canalisation et son matériel associé, il est demandé au porteur de projet de nous retourner une analyse ainsi qu'une étude et une simulation sphérique 3D en 60V, 650V et 2KV, avant la mise en œuvre du projet. Après approbation de l'étude, l'autorisation de la mise en œuvre des travaux sera validée par un courrier officiel.

Lors de la mise en service de la nouvelle ligne, des mesures d'influences seront réalisées et tracées par RTE et communément validées.

Réponse de RTE : RTE a intégré l'ensemble des recommandations concernant la proximité de l'oléoduc.

L'office National des forêts fait remarquer que pour des raisons d'intégration paysagères le passage par des tronçons boisés a été privilégié plutôt qu'en espaces agricoles ouverts, pointant les déboisements nécessaires et les perturbations prévisibles de la gestion des forêts traversées.

L'étude d'impact développe l'incidence du projet sur les surfaces boisées. La hauteur des pylônes est indiquée mais pas la largeur de l'emprise, donnée essentielle pour connaître la surface boisée impactée. Actuellement la ligne borde la forêt domaniale de Front-de-Haye. L'élargissement de l'emprise risque d'empiéter sur la forêt.

RTE précise clairement les travaux forestiers préparatoires, évoque la dépose, mentionne les conventions d'occupation à établir avec les propriétaires et balaye les mesures pour limiter l'impact sur la forêt et sur les activités sylvicoles.

Réponse de RTE : RTE prend note de l'avis de l'ONF, il précisera les gabarits de déboisement nécessaire dans le cadre des études de détails.

La Société Française Donges-Metz n'a aucune observation étant donné que la ligne se trouve à plus de 2000 mètres des dépôts d'hydrocarbures.

Réponse de RTE : RTE prend note de l'absence d'observation.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est a émis un avis au titre des espèces protégées, accompagné de l'avis du Pôles Sites Paysages.

Analyse du dossier relatif aux espèces protégées :

- Pour le triton crêté et la Rainette verte, l'espèce et son habitat sont protégés (erreur dans le dossier p99),

- Pour les reptiles page 145 du dossier sont évoquées d'autres espèces : le lézard des souches et l'Orvet fragile, ce n'est pas en accord avec la page 99.

Analyse du dossier sur les habitats naturels, la faune et la flore :

Des compléments doivent être apportés, il est nécessaire de produire des cartographies avec les espèces protégées inventoriées et leurs habitats sur l'aire d'étude et des cartographies des enjeux.

Les mesures ER en faveur de la biodiversité :

Le porteur de projet devra produire un tableau de synthèse listant les espèces protégées concernées avec leur niveau de protection, les mesures ER mises en œuvre et les impacts résiduels après chaque mesure.

En conclusion, les mesures ER sont développées mais ne présentent pas assez de détails.

A l'étape du tracé de détail le dossier devra être complété par des inventaires floristiques complémentaires afin d'éviter la destruction d'habitats ou d'espèces protégées.

Aucun arbre ne devra être coupé et aucun nid existant sur un pylône ne devra être enlevé pendant la période de nidification, soit du 1^{er} mars au 31 août.

Les lieux de stockage devront être choisis afin de préserver les milieux naturels riches en biodiversité. Les intervenants devront être sensibilisés.

Enfin des comptes-rendus de suivi des mesures environnementales devront être transmis et envoyés à la DREAL.

Concernant la partie paysagère, la DREAL a émis un avis favorable :

- Pour chaque pylône, en fonction du contexte paysager, la définition du type de pylône et la teinte choisie devra se référer aux couleurs stables du paysage,

- De nouveaux photomontages depuis les lieux d'habitations les plus proches, les axes de circulation principaux, les points de vue environnants devront représenter les impacts du projet définitif.

En cas d'incidence notable identifiée, des mesures de réduction et de compensation pourront être proposées.

Réponse de RTE : RTE précise que concernant les espèces protégées le dossier d'impact sera complété avant l'enquête publique. Concernant les mesures d'évitement et de réduction les périodes de déboisement seront calés du 1^{er} septembre au 1^{er} mars, l'écologue vérifiera que les conditions sont réunies.

Et les quatre mesures (s'assurer de l'absence de nids, éviter de stocker dans les zones sensibles, sensibiliser les intervenants et transmettre des CR) seront mises en œuvre par RTE et intégrées à l'étude d'impact avant enquête.

Suite à l'élaboration du tracé de détail, RTE procédera aux inventaires complémentaires nécessaires dans les zones sensibles.

D'un point de vue paysager RTE intégrera les particularités de chaque secteur et apportera un soin particulier à l'implantation des pylônes notamment lors du tracé de détail, des photomontages complémentaires seront ajoutés

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable au projet sous réserve que le pétitionnaire sollicite l'avis du service chargé de la police de l'eau ainsi que l'ARS pour tous les travaux réalisés dans les périmètres de protection existants ou en projet de captage destinés à la consommation humaine.

Réponse de RTE : RTE prendra attache avec les services de l'ARS lors du tracé de détails

L'état-major des Armées, zone de défense de Metz ne possède aucun immeuble militaire dans le secteur et ce dernier n'est pas grevé par des servitudes d'utilité publique.

Réponse de RTE : RTE prend note de l'absence d'observation.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Permanences

L'enquête a été ouverte le mardi 25 janvier 2022, à partir de 8h00, et clôturée le vendredi 25 février 2022 à 18h00.

Elle a porté sur 32 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues :

- Mardi 25 janvier 2022 en Mairie de Vandières de 17h00 à 19h00,
- Samedi 5 février 2022 en Mairie de Thiaucourt-Regniéville de 9h00 à 11h00,
- Vendredi 11 février 2022 en Mairie de Bernécourt de 14h00 à 16h00,
- Lundi 14 février 2022 en Mairie de Minorville de 18h00 à 20h00,
- Vendredi 18 février 2022 Mairie de Lagney de 17h30 à 19h30,
- Vendredi 25 février 2022 au Siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises de 16h00 à 18h00.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de le consulter.

4.2 Participation du Public

Au total, 32 personnes se sont déplacées lors des permanences, principalement des exploitants agricoles.

Sur le site www.registre.demat.fr/rte-vandieres-void, 147 visiteurs ont consulté le projet et le dossier a été téléchargé 125 fois.

4.3 Publicité de l'enquête

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par un premier avis publié avant le début de celle-ci, dans deux journaux différents :

- L'EST REPUBLICAIN édition du Lundi 3 Janvier 2022,
- LE PAYSAN LORRAIN édition du Vendredi 7 Janvier 2022

La publicité de l'enquête a été renouvelée par un second avis, publié dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux différents :

- L'EST REPUBLICAIN édition du 26 Janvier 2022
- LE PAYSAN LORRAIN édition du 28 janvier 2022 (CF annexe 3)

Les mesures prises démontrent que le public a été informé. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

Quatre articles sont parus dans la presse locale (CF annexe 4).

L'article du 18 février 2022 comporte des inexactitudes. En effet, il n'y a pas eu de réunion publique mais uniquement des permanences. Il précise qu'il y a eu beaucoup de monde, en réalité 17 personnes se sont déplacées. Lors de cette permanence une seule personne a annexé une lettre au registre d'enquête de Minorville. Par ailleurs, dire qu'il n'y a pas eu de concertation est inexact, puisque RTE a mis en place un dispositif d'information et de concertation tout au long du projet et à toujours répondu aux sollicitations des acteurs locaux. Le nouveau tracé a une longueur de 28km et non de 26km. Tous les agriculteurs ne sont pas contre le projet. De plus, il ne s'agit pas d'une infrastructure agricole mais d'un bâtiment de stockage.

RTE a distribué avant le commencement de l'enquête des plaquettes (Annexe 5) dans environ 2825 boîtes aux lettres sur les 16 communes concernées. La distribution a été réalisée en "solo", aucun autre document n'a été distribué en même temps. Elle a été réalisée dans toutes les boîtes y compris

celles où est apposée la mention « stop pub » (s'agissant d'un document informatif cette distribution n'est pas soumise à la loi environnement du 01/01/2021).

4.4 Recueil des observations et propositions sur le projet :

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être formulées par :

- Courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes Terres Toulaises à l'attention de Mme Natacha COLLIN, commissaire enquêteur Rue du Mémorial du Génie – CS 40325 ECROUVES – 54201 TOUL cedex,
- Courrier électronique à l'adresse suivante : pref.enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr,
- Sur les registres d'enquête disponible au sein des mairies et des Communautés de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rte-vandieres-void>.

4.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a duré 32 jours et a expiré le vendredi 25 février 2022 à 18h00, soit à la fin de la 6^{ème} et dernière permanence.

Les 19 registres papier ont été collectés le lundi 28 février 2022 et les registres d'enquête ont été clos.

4.6 Incident

Il n'y a pas eu d'incident lors de cette enquête.

4.7 Protocole sanitaire

Etant donné la situation sanitaire actuelle, le masque était obligatoire au sein des salles mis à disposition, un gel hydroalcoolique était disposé à l'entrée des salles permettant à tous de se désinfecter les mains.

Le public devait se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête. Les salles permettaient dans leurs dispositions de respecter la distanciation physique.

5 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS et REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1 Procès-verbal des observations

Un procès-verbal de synthèse a été remis à RTE le Vendredi 4 Mars 2022. Lors de cette réunion étaient présents monsieur MOUILLET et monsieur NATUREL de RTE. ([Annexe 6](#)).

5.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le 09 Mars 2022 RTE m'a adressé par mail son mémoire, en réponse au procès-verbal ([Annexe 7](#)).

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.1 Visites lors des permanences

Lors de la **première permanence** à Vandières, cinq personnes sont venues se renseigner.

- M. Jean-Marie LAMY, de Vandières,
- M. Michel VANNESSON, Groupement forestier du Frehaut,
- Indivision FAYE, parcelles les Abondants Villey-sous-Prény, les frères se sont exprimés sur le registre.

Durant la **deuxième permanence**, à Thiaucourt-Regniéville, une personne est venue consulter le plan du tracé, M. René LORRAIN de Limey-Remenauville.

A Bernécourt durant la **troisième permanence** Mme Catherine SIMON, propriétaire de parcelles agricoles à Norroy-lès-Pont-à-Mousson et à Villers-sous-Prény est venue consulter le tracé. Ce tracé lui convient, des pylônes peuvent donc être implantés sur ses propriétés.

Mme Estelle VUILLAUME, exploitante agricole AGRIBIO à Royaumeix est venue consulter le dossier, elle s'inquiète pour le bâtiment de son voisin M. HOLLINGER.

Une correspondante de l'Est Républicain est également passée.

Pendant la **quatrième permanence** à Minorville, 17 personnes ont rempli la feuille d'émargement. Ces habitants ont consulté le dossier et posé des questions.

Noms sur la liste : Carole BATTAGUIA, Noviant-aux-Prés ; Patrick THIERY, Manonville ; Fanny FERVILLE, Royaumeix ; Daniel HOLLINGER, Royaumeix ; Valérie COLNET, Royaumeix ; EARL DU PERAN, Royaumeix ; Jacques POINCOT, Royaumeix ; François CONTAL, Mandres aux 4 Tours ; Jean-Baptiste COLNET, Royaumeix ; Jean-Michel MATTE, Royaumeix ; Philippe DELAIRE, Martincourt ; Damien GEORGES, Martincourt ; Jean-Luc GUICHARD, Noviant-aux-Prés ; Antoine CLAVEL, Limey ; Jérôme MACQUIN, Minorville ; GAEC DURUPT DEVILLER, Noviant-aux-Prés .

Une lettre a été déposée et annexée au registre de Minorville.

Lors de la **cinquième permanence** à Lagney, cinq personnes sont venues poser des questions et se renseigner. Messieurs Roland FERRY et Claude RICHARDIN pour la commune de Sanzey, Messieurs Hervé FORESY et Jacques MATTHIEU pour Lagney, ainsi que monsieur Julien GUINOT pour plusieurs communes.

A la communauté de Communes Terre Tuloises, pour la **sixième permanence** une personne a souhaité s'exprimer anonymement sur le registre.

Au total, **32 personnes** se sont présentées lors des permanences.

6.2 Entretiens et rencontres

- J'ai échangé avec Monsieur GODE, chef de la mission biodiversité au Parc Naturel Régional de Lorraine. Nous avons essentiellement discuté du secteur de Royaumeix, notamment la réserve de biodiversité des prairies remarquables, du potentiel du secteur, de la diversité des espèces ainsi que du travail fait par la ferme bio qui plante des haies en collaboration avec le parc et qui fait un élevage bio laitier dans les prairies.
- Le Mercredi 23 février 2022 à 16h00, je me suis rendue à la ferme de Romé à Royaumeix, pour rencontrer Messieurs Charly et Stéphane NAUDET. Les exploitants m'ont montré les prairies remarquables et humides. Le travail de plantations de haies qui a été fait sur place afin de protéger la biodiversité. De plus, le travail fait avec le Parc de Lorraine depuis des années m'a été expliqué et montré sur place. En se déplaçant dans les prairies, j'ai pu me rendre compte de la topographie des lieux.
J'ai vu la ligne aérienne qui surplombe aujourd'hui l'exploitation maraichère et approximativement le futur tracé.

La famille Naudé m'a également expliqué avoir participé à la concertation. Ils m'ont fait part de leurs inquiétudes quant à la phase travaux et la mise en place des chemins provisoires, qui risquerait d'abîmer les prairies et la biodiversité, ainsi que l'importance d'implanter au maximum des poteaux à proximité d'accès existants.

De plus, ils m'ont démontré la nécessité d'implanter le nouveau tracé au-delà des prairies, en « partageant » la nouvelle ligne avec les exploitants du secteur.

- A la demande de la famille HOLLINGER je me suis rendue à Royaumeix devant le bâtiment agricole le long de la route de Minorville le vendredi 25 février 2022 à 14h30. Étaient présents Mme et M. Daniel HOLLINGER, M. JB COLNET et Emilien COLNET le petit fils qui m'a expliqué vouloir faire de l'élevage de poules en plein air.

Monsieur Daniel HOLLINGER m'a remis une pétition signée par 122 personnes souhaitant un éloignement conséquent de la ligne électrique des habitations et des bâtiments agricoles avec un plan.

De plus, un courrier d'un collectif d'agriculteurs proposant un nouveau tracé m'a également été remis avec le même plan de tracé.

Nous avons échangé sur leur projet. Je leur ai demandé pourquoi ils ont refusé de faire des mesures dessous à 10m, 50m ... sous des lignes semblables avec RTE et je n'ai pas eu de réponses concrètes.

Ils m'ont expliqué vouloir une réunion avec les agriculteurs du secteur et RTE. Selon eux, la concertation n'a pas été suffisante.

Le sujet des abeilles a également été abordé, car monsieur Hollinger s'inquiète pour ses abeilles dans la durée.

- Le vendredi 25 février 2022, j'ai rencontré le maire de Royaumeix et nous avons échangé sur le courrier du collectif et sur la pétition qui a été signée sur la commune de Royaumeix par beaucoup d'habitants.

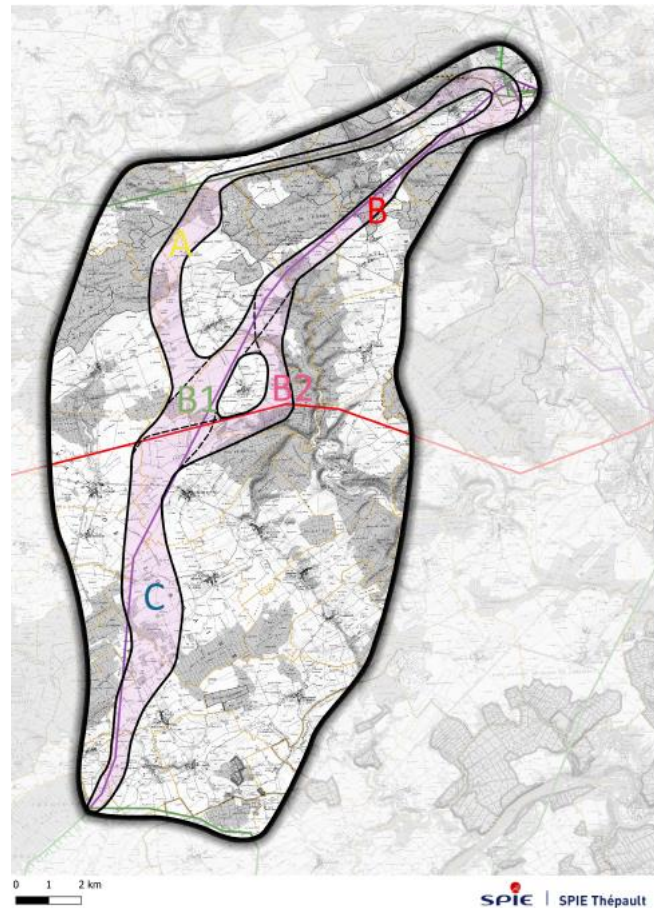
Nous avons échangé sur la nécessité de prendre en compte tous les éléments : le paysage, la biodiversité, l'agriculture et le bien être des habitants.

- J'ai également rencontré la chambre d'agriculture, M. Philippe LEROY, responsable à la chambre d'agriculture, Nicolas PETITJEAN Elu à la Chambre d'agriculture, Jeremy JENNESSON, FDSEA et Alain BRANGE Directeur à la FDSEA. Les représentants de la chambre ont tenu à me préciser que le fuseau d'implantation de la future ligne, soumis actuellement à enquête publique a été validé par Madame la Sous-préfète de Toul à l'issue d'une réunion de concertation organisée le 20.12.2019, en présence des élus locaux, des collectivités locales (mairies, communautés de communes, des services de l'administration (DDT, DREAL...), d'organismes publics (ONF, Département, Parc Naturel Régional de Lorraine, Pays Terres de Lorraine...), des chambres consulaires (CCI, CDA, CMA) et des associations environnementales (LPO, FLORAINE...).

A cette occasion, la Chambre d'agriculture a exprimé son avis en demandant une reconstruction de la ligne en parallèle de la ligne existante (Fuseau B-B1-C). Après l'expression de chacun des participants, au regard d'autres problématiques environnementales et paysagères, cette option n'a pas été retenue. De ce fait, le projet présenté à l'enquête publique (Fuseau B-B2-C) ne correspond pas aux préconisations initiales de la chambre. C'est pourquoi, la chambre a souhaité que le projet de tracé retenu prenne en considération toutes les problématiques agricoles afin de limiter au maximum l'impact sur les exploitations agricoles.

De plus, la chambre a reçu le courrier du collectif, et les personnes que j'ai rencontrées sont favorable au tracé proposé.

Afin de mieux comprendre la position de la chambre, je joins le plan avec les fuseaux proposés initialement :



6.3 Observations portées aux registres par thèmes et communes

Au total il y a eu 26 observations dont 12 dans le registre dématérialisé.

- **GROSROUVRES (2 observations) :**

- Le Maire, Jérôme TAILLY :

« Après présentation du dossier au conseil municipal de Grosrouvres, l'ensemble du conseil municipal a approuvé la reconstruction de la ligne électrique Vandières-Void et n'émet aucune opposition à ce que celle-ci passe sur le territoire de Grosrouvres. »

- Le Maire, Jérôme TAILLY :

« Au 26 février 2022, aucun habitant de la commune de Grosrouvres nous a fait part de remarques sur la reconstruction de la ligne électrique Vandières-Void. »

Réponse de RTE : RTE prend note de la position du conseil municipal de la commune approuvant le passage de la future ligne électrique sur son territoire et de l'absence de remarque émanant des habitants du village.

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends acte de l'acceptation de la commune de Grosrouvres pour la reconstruction de la nouvelle ligne sur son territoire.

- **ROYAUMEIX (21 observations) :**

- Madame PETER Edith, sur le registre de Royaumeix demande pourquoi ne pas garder le même tracé que la ligne existante. Elle s'interroge des conséquences en passant sous cette ligne tous les jours ?

Réponse de RTE : *Le tracé de ligne électrique représente un compromis entre l'ensemble des enjeux identifiés dans une zone d'étude donnée. Il convient notamment dans le cadre d'une reconstruction de se réinterroger sur l'évolution du territoire et des attentes sociétales en matière de préservation de l'environnement. Dans le cas présent, les nombreuses études réalisées ont montré l'intérêt dans certains secteurs d'adapter le nouveau tracé en le déviant du tracé historique.*

En particulier, sur le secteur de Royaumeix, de nombreux enjeux environnementaux, agricoles et paysagers ont été identifiés. Ainsi, la proposition portée par RTE est le reflet de ce compromis prenant en compte l'ensemble des enjeux.

Comme nous avons pu nous en entretenir avec Monsieur HOLLINGER propriétaire d'un hangar agricole et de ruches, il n'y a aucune incompatibilité entre leur présence et l'implantation de la ligne électrique.

Le nouvel ouvrage électrique sera conforme à la réglementation en vigueur (arrêté technique du 17 mai 2001), en particulier sur le niveau de champs électromagnétiques émis. Cette réglementation assure un haut niveau de protection du public. (Cf. §4.3.6 de l'étude d'impact).

Réponse du commissaire enquêteur : RTE répond aux questionnements de madame PETER. En effet, de nombreux enjeux entre en compte. De plus, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible densité, marcher sous une ligne ne présente pas de danger.

- Madame SCHNEIDER Agnès, sur le registre de Royaumeix s'est exprimée :

« Préserver les prairies humides et permanentes, sauvegarder les oiseaux et la proximité de la forêt domaniale de la Reine est louable, mais où est l'être humain ? Le nouveau projet se rapproche trop du village. Pourquoi protéger certains endroits au détriment d'autres, tout aussi importants ! Il n'y a pas un juste milieu qui pourrait convenir ? »

Réponse de RTE : *Le tracé proposé par RTE représente un compromis entre l'ensemble des enjeux identifiés dans le secteur. La proximité avec le village de Royaumeix fait partie de ces enjeux : le tracé proposé se situe à une distance respectable (près de 700 mètres) permettant de limiter sa perception visuelle (comme illustré sur le photomontage n° 13 de l'étude d'impact).*

Réponse du commissaire enquêteur : La nouvelle ligne se trouvera à environ 700m, à bonne distance, comparativement aux autres villages. De plus, il faut prendre en considération la topographie des lieux qui contribue à l'atténuation de l'impact paysager.

- Le même courrier de la EARL DU PERRAN de Valérie COLNET et de Daniel HOLLINGER a été joint à cinq registres d'enquête. Ce courrier date du 22 Janvier 2022 et il est adressé au Maire de chaque commune. Le courrier explique que le bâtiment agricole va être à moins de 50m de la future ligne et que le rucher va être surplombé. Un plan proposant un tracé est joint.
- Sur le registre de Minorville l'EARL DU PERRAN, Valérie COLNET et Daniel HOLLINGER se sont également exprimés. Ils contestent le tracé de la future ligne, la proximité (moins de 50m) de leur bâtiment et le surplomb de leur rucher colonisé par l'abeille noire. De plus, ils estiment que la ligne aura un impact visuel important à 750m du village contre 1500m initialement. Ils expliquent que leur petit fils a pour projet de s'implanter avec de l'élevage et que les champs électriques et magnétiques sur les animaux et le rucher les inquiètent. Ils regrettent l'absence de concertation, et disent avoir été mis devant « le fait accompli ». Ils ont

découvert être tributaires de deux supports de ligne à Minorville. Ils contestent l'existence des prairies humides. »

- Sur le registre dématérialisé (observation 6 et 10) monsieur Hollinger, reprend ces arguments et ces inquiétudes pour ses abeilles et pour son bâtiment, regrettant encore le manque de concertation.

Réponse de RTE : Dans le cadre de ses missions de service public, RTE est attaché à développer des projets pour et avec les territoires. Ainsi, leur élaboration fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux (élu, Parc Naturel Régional de Lorraine, profession agricole et sylvicole, services de l'état, milieu associatif, public, ...).

Depuis 2018, c'est dans cet esprit de dialogue permanent que le projet de reconstruction de la ligne électrique entre VANDIERES et LAGNEY est mené. En particulier, dans cette période nous avons pu conduire :

- Une concertation auprès du public de février à mai 2019 qui a permis d'informer les habitants du projet, de recueillir leurs sensibilités et avis : elle a permis également d'identifier les trois enjeux majeurs liés au projet dans ce secteur : cadre de vie et paysages, biodiversité, agriculture et forêts ;
- Une phase de concertation auprès des maires et services afin de déterminer le fuseau (dit de moindre impact) de recherche du tracé avec une réunion de conclusion présidée à TOUL par Madame la Sous-Préfète de TOUL le 20 décembre 2019. Le fuseau a été confirmé par le Ministère en charge de l'Energie, le 3 mars 2020 ;
- Enfin une concertation avec élus et services afin de positionner le tracé général dans le fuseau précédemment déterminé en considérant les enjeux et sensibilités recensés.

Pendant cette phase, une information régulière a été transmise par RTE aux habitants des communes concernées par différents canaux (plaquettes en boîtes aux lettres, sites internet). RTE s'est également attaché à répondre à chaque personne qui s'est signalée.

Concernant la situation présente dans le secteur de ROYAUMEIX, le fuseau validé le 3 mars 2020 par le Ministère en charge de l'Energie, s'appuie sur les principes suivants :

- Il évite la frange Est de la forêt de la Reine, dont une partie est classée en Natura 2000 et en ZNIEFF de type I. Ce secteur abrite également des zones humides remarquables inventoriées ;
- Il contourne les bâtiments de l'exploitation agricole au lieu-dit « Habafontenelle » par l'EST (rappelons que la ligne existante à 63.000 volts qui sera déposée surplombe actuellement les serres de cette exploitation).

A l'intérieur de ce fuseau, les enjeux à concilier sont les suivants :

- Préserver les zones humides remarquables,
- Limiter la perception de la ligne dans le paysage, depuis les habitations du bourg de ROYAUMEIX,
- Prendre en compte la présence de bâtiments d'exploitation et le découpage du parcellaire agricole,
- Franchir la RD 904 en respect des règles d'urbanisme,
- Préserver le bocage paysager composé de boisements continus ou épars et de prairies naturelles (dont un bosquet qui abrite les ruches de M. HOLLINGER). Le PnrL a sensibilisé RTE à la rareté et à l'intérêt remarquable que présente ce « petit bocage » composé des bois épars et prairies remarquables.

Ces éléments ont amené RTE à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction conduisant au contournement de cette zone dans un compromis permettant également de respecter à terme les engagements vis-à-vis de la profession agricole, dont le principe d'implantation des futurs pylônes en limite d'îlots de culture.

Le tracé porté à l'enquête publique du 25 janvier au 25 février 2022 a été élaboré en tenant compte de l'ensemble de ces enjeux. La proposition de RTE concilie donc à la fois les intérêts environnementaux, paysagers et agricoles dans l'intérêt général tout en garantissant au maximum la préservation des intérêts privés.

Dans ce contexte, à la demande de M. HOLLINGER, RTE l'a rencontré le 22 Novembre 2021. Cette rencontre a permis de lui présenter dans un premier temps l'ensemble des enjeux de la zone et la réflexion qui a abouti à cette proposition de tracé. RTE lui a indiqué que son rucher, le bosquet qui l'abrite et son bâtiment d'exploitation avaient été identifiés dès l'origine des réflexions et pris en compte par ses équipes.

Afin de dissiper son inquiétude, il lui a été par ailleurs précisé que son bois, ses ruches et son bâtiment ne feraient l'objet d'aucun surplomb. Il a été également expliqué que le tracé proposé à l'enquête publique sur un plan à l'échelle 1/25.000 (même s'il est d'une précision relative à ce stade d'environ 100 mètres de part et d'autre de l'axe), autorise par la suite un tracé, cette fois de détail, capable d'éviter l'implantation de pylônes au milieu de sa parcelle de près de 44 ha tout en restant éloigné de son hangar – l'axe du tracé soumis à l'enquête publique se trouve à environ 80 mètres du hangar de stockage de matériel agricole et 35 mètres du rucher.

RTE lui a confirmé qu'il n'y avait dans tous les cas aucune incompatibilité entre leur présence (y compris en cas d'utilisation du bâtiment d'exploitation en stabulation) et l'implantation de la ligne électrique. Concernant l'écologie des abeilles, RTE l'a informé des expérimentations menées avec la Fédération Européenne de Recherche sur l'Education et l'Ecologie de la Personne et ses Applications Sociales, sous la houlette de feu Jean-Marie PELT, le Centre d'Etudes Techniques Apicoles de Moselle et l'Université de Lorraine. Ce projet a consisté à planter des ruches sous des lignes ou dans des postes de transformations à 400 000 et 225 000 volts (sur les communes de VIGY, MONTAIS et RICHEMONT en Moselle). Ces expérimentations n'ont montré aucune incidence négative sur la vie des ruches et leur productivité.

Par ailleurs, à Minorville, le tracé surplombera la zone Natura 2000 (vallée de l'Esch) grâce à 2 pylônes qui seront disposés en bordure d'îlots de culture extérieurs à cette zone naturelle. Dans ce cadre, nous avons informé M. HOLLINGER que son exploitation sur la commune de Minorville serait impactée positivement par la dépose de 2 pylônes de l'ancienne ligne 63 000 volts actuellement implantés en milieu de parcelle.

M. HOLLINGER a demandé à rencontrer RTE une seconde fois. RTE y a répondu favorablement en accord avec Madame le Commissaire-enquêteur. Cette rencontre a eu lieu le 27 janvier 2022 en présence de MM. NAUDE Père et Fils, exploitants du GAEC ROME.

A cette occasion, Monsieur HOLLINGER et sa famille ont d'eux-mêmes évoqué la possibilité que le tracé se rapproche voire surplombe ses ruches (qu'il pourrait aisément déplacer) afin de s'éloigner du hangar, qui semblait constituer l'enjeu principal à leurs yeux.

Un tracé de détail anticipant les futures études a alors été esquissé par les parties, permettant de garder une distance de 135 mètres par rapport à ce hangar. Cette esquisse s'inscrit complètement dans le périmètre du tracé général qui a été soumis à l'enquête publique. Elle préserve toujours le bocage composé des prairies remarquables avec haies et boisements épars, et ne surplombe la parcelle de M. HOLLINGER qu'à la marge en son extrémité.

Le tracé général mis à l'enquête publique offre la possibilité d'élaborer un tracé de détail permettant de concilier les enjeux identifiés dans la zone tout en assurant un éloignement significatif du bâtiment agricole (jusqu'à 135 mètres) susceptible de rassurer Monsieur HOLLINGER sur l'avenir de son exploitation.

Comme développé précédemment, la proposition portée par RTE représente un compromis entre l'ensemble des enjeux identifiés dans le secteur. A ce titre, le tracé général est effectivement plus proche des premières habitations du bourg de Royaumeix que la ligne existante, tout en se maintenant à une distance respectable permettant de limiter sa perception (comme illustré sur le photomontage n° 13 de l'étude d'impact).

Réponse du commissaire enquêteur : Huit observations ont été déposées par la famille HOLLINGER, malgré les explications, les échanges et les rencontres avec RTE. L'EARL du PERRAIN insiste sur le manque de concertation, mais le dossier de l'enquête publique démontre qu'une grande concertation a été faite préalablement à l'enquête publique.

M. Hollinger s'inquiète mais le futur projet de son petit-fils est compatible avec le tracé proposé. Ce tracé a été dessiné en prenant en compte de nombreux enjeux et en essayant d'être équitable envers tous. Ce travail sera approfondi lors du tracé de détail et la mise en place des futurs pylônes.

- Monsieur JB COLNET, observation 11 dans le registre dématérialisé s'interroge sur la proximité d'un ancien dépôt de 100 000 obus ayant explosé en septembre 1918. Ce trouvant au lieu-dit la Fouine.

Réponse de RTE : Depuis le lancement du projet, RTE travaille en collaboration avec les services de la préfecture sur la problématique des munitions provenant des différents conflits qui ont émaillé le secteur. Des investigations éventuellement complétées par des opérations de dépollution seront engagées avant le démarrage de la construction.

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse de RTE.

- Observation déposée par Monsieur Philippe DELAIRE dans le registre dématérialisé (Obs. 3)

« Bonjour,

Je suis agriculteur, exploitant sur la commune de Minorville. Je ne suis pas directement concerné par ce projet, cependant mon statut d'agriculteur me laisse perplexe quant-au tracé de la nouvelle ligne. Je suis sensible au fait que le PNRL précise que la future ligne s'éloigne de la ferme de Romé pour éviter les nuisances directes sur l'exploitation agricole. Dans le même esprit de préservation du potentiel agricole, je ne comprends pas pourquoi le tracé proposé borde immédiatement les bâtiments agricoles de l'EARL DU PERAN (Mrs HOLLINGER -COLNET). Il y a moyen de s'écarter de ce bâtiment en remontant légèrement le tracé vers la ferme de Romé sans aucune nuisance pour cette dernière. Il y a deux avantages à cette modification :

- La modification de tracé permettrait à la ligne d'être plus rectiligne sans aucun dommage sur le territoire.

- L'éloignement du bâtiment agricole récemment construit de l'EARL DU PERAN conserverait toutes les potentialités liées à un futur développement d'activité d'élevage voire d'agriculture biologique. Telle est ma proposition qui permettrait de tenir compte des activités des différents exploitants agricoles sans que l'un ou l'autre ne soit lésé. »

Réponse de RTE : Cf. réponse à lettre de l'Earl du Péran (M. HOLLINGER et Mme COLNET de Royaumeix)

Réponse du commissaire enquêteur : RTE explique à nouveau dans son mémoire en réponse que de nombreux enjeux ont été pris en considération, afin de proposer un tracé dans le respect de l'environnement, de l'agriculture et en respectant au maximum les observations des Personnes Publiques Associées.

- Observation déposée par Monsieur Jacques POINSOT dans le registre dématérialisé (Obs. 4)

« Je suis un habitant de Royaumeix et concerné par la reconstruction de cette ligne de 225 000 volts. Elle aura un impact visuel sur le village et de ses premiers habitants et enlèvera des perspectives sur les Côtes de Meuse, la butte de Montsec et la plaine de Haye. Je conteste ce tracé. Pourquoi la faire zigzaguer au lieu de la rendre rectiligne. Le bon sens c'était l'ancien tracé ou cette ligne était invisible. Dans les documents bien souvent il est dit que l'éloignement des villages a été respecté, sauf que pour Royaumeix elle s'en rapproche entre 600 et 800 m et quid des prairies remarquables.

Dans les documents de l'enquête publique : mémoire descriptif page 56 à 58 et rapport du garant page 49 méritent des approfondissements.

A force de ménager la chèvre et le chou on en arrive à une situation ubuesque.

L'alternative serait de reprendre l'ancien tracé à partir du pylône 82 jusqu'au pylône 77, et bifurquer à droite et plonger sur le nouveau tracé vers Minorville.

Ci-joint une banderole implantée en bordure de la D100 Royaumeix Minorville ».

Réponse de RTE : *L'élaboration d'un tracé de ligne électrique représente un compromis entre l'ensemble des enjeux identifiés dans une zone d'étude donnée. Il convient notamment dans le cadre d'une reconstruction de se réinterroger sur l'évolution du territoire et des attentes sociétales en matière de préservation de l'environnement. Dans le cas présent, les études réalisées ont montré l'intérêt dans certains secteurs d'adapter le nouveau tracé en le déviant du tracé historique.*

En particulier, sur le secteur de Royaumeix, comme évoqué précédemment, de nombreux enjeux environnementaux, agricoles et paysagers ont été identifiés.

Ainsi, la proposition portée par RTE représente un compromis entre l'ensemble de ces enjeux. A ce titre, le tracé général est effectivement plus proche des premières habitations du bourg de Royaumeix que la ligne existante, tout en se maintenant à une distance respectable permettant de limiter sa perception (comme illustré sur le photomontage n° 13 de l'étude d'impact).

Les sites indiqués par M. POINCOT (Butte de Montsec, Côtes de Meuse) se situent au-delà du massif de la forêt de la Reine, à une quinzaine de kilomètres de Royaumeix.

La future ligne électrique qui passerait à environ 700 mètres des premières habitations de Royaumeix ne participe pas de fait à la même dimension paysagère que celle des sites précités.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'à cette distance, la ligne électrique, de par sa silhouette filiforme, n'influence que ponctuellement la perception du paysage.

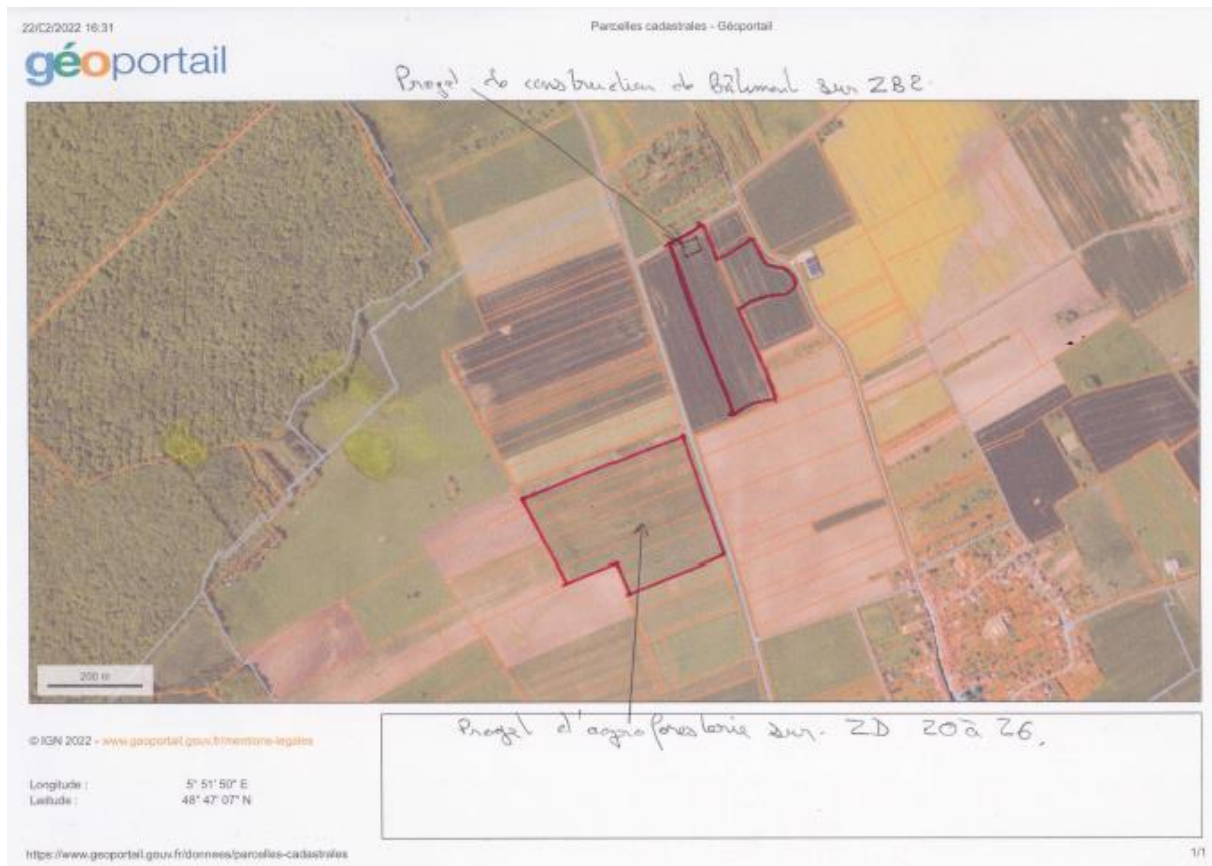
Le tracé proposé à l'enquête publique a été élaboré en tenant compte de l'ensemble de ces enjeux. En particulier, il évite les prairies naturelles remarquables identifiées par le PnrL, sur la commune de ROYAUMEIX.

Réponse du commissaire enquêteur : *Comme l'explique RTE de nombreux enjeux ont été pris en considération pour définir le tracé, la ligne se rapproche effectivement du village de Royaumeix. Mais cela contribue à la préservation de la biodiversité locale et aux préconisations des PPA.*

➤ **Observation déposée par Jean-Michel MATTE dans le registre dématérialisé (Obs. 7)**

« Notre exploitation agricole de transformation de céréales en pain emploie 6 personnes à temps plein. Notre fils titulaire d'un BTS agricole souhaite poursuivre notre activité sur le village de Royaumeix. Nos bâtiments sont tous enclavés, ainsi en vue de la pérennité de notre structure et des emplois qui en découlent nous souhaitons construire un bâtiment d'élevage en bordure de route sur la parcelle ZB 2 que nous sommes en train d'acheter pour cette cause. La zone de construction du bâtiment est surplombée par la ligne. Il faut noter qu'aucune autre parcelle de notre exploitation n'est constructive. D'autre part nous sommes engagés dans un projet d'agroforesterie sur une parcelle de 10 ha surplombée par la ligne (parcelle ZD 20 à 26). Pour ces deux raisons nous souhaitons que la ligne passe ailleurs qu'en surplomb des terrains cités. Restant à votre disposition pour tout complément d'information ».

➤ **L'observation déposée par Louis MATTE dans le registre dématérialisé (Obs. 8) reprend les arguments de l'observation 7, un bâtiment d'élevage qui pourrait être construit sur le tracé de la présente ligne et un projet d'agroforesterie sur 10ha dans lequel est engagée l'exploitation (sur les parcelles ZD 20 à 26 du territoire de Royaumeix) qui est incompatible avec le passage de la nouvelle ligne. Un décalage du tracé est demandé.**



Réponse de RTE : RTE est sensible à la préservation des intérêts économiques de la filière agricole. C'est pourquoi, le projet a été élaboré en concertation avec la profession agricole. En particulier, il s'est appuyé sur les diagnostics réalisés par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle qui à cette occasion, a sollicité l'ensemble des exploitants pour les identifier et recenser leurs particularités et perspectives de développement.

Les projets présentés par Monsieur MATTE n'ont pas été communiqués lors de ce recensement.

Toutefois, le projet d'agroforesterie évoqué sur une des parcelles de M. MATTE, ne présente pas en soi d'incompatibilité avec la présence de la ligne électrique. Une simple adaptation des essences dans l'emprise de la ligne électrique en concertation avec les services de RTE, pourra être envisagée, sans remettre en cause les fondements du projet de Messieurs MATTE.

Quant au projet de bâtiment d'élevage présenté sur le plan de Monsieur MATTE, il est à noter qu'il se situe au Nord du tracé général proposé à l'enquête publique. Lors des études de détail de la ligne, RTE invitera M. MATTE à nous faire part de l'état de maturité de son projet. Les surfaces en place autorisent à la fois, la réalisation des projets de Messieurs MATTE et de RTE.

Réponse du commissaire enquêteur : Je suis très étonnée car le projet de construire un bâtiment de monsieur MATTE sur un terrain qui a ce jour ne lui appartient pas, n'a pas été abordé antérieurement ni avec la chambre d'agriculture ni avec RTE qui s'est entretenu avec monsieur MATTE.

Monsieur MATTE qui était à la permanence de Minorville ne m'a pas parlé de ce projet, qui est apparu sur le registre dématérialisé et ensuite sur le courrier du collectif.

Mais comme l'explique RTE, ces projets ne sont pas incompatibles avec le tracé proposé.

- Observation déposée par messieurs NAUDE du GAEC ROME dans le registre dématérialisé (Obs. 9)

« Pour ce nouveau tracé, - il nous semble indispensable de préserver toutes les prairies remarquables, les zones humides et les bocages nécessaires dans la lutte contre le réchauffement

climatique. Notre exploitation est en très grande majorité constituée de ces types de sol. Les détruire serait catastrophique à tout point de vue. - il nous semble également indispensable de répartir de manière homogène les contraintes liées à la future ligne chez tous les agriculteurs concernés et ne pas faire supporter l'impact que sur une exploitation. - Après plusieurs échanges et négociations avec Mme et M. Hollinger, nous avons amélioré ensemble le tracé et repris davantage d'emprises de ligne sur nos parcelles de prairies afin d'éloigner au maximum (130m) l'emplacement de la future ligne avec leur bâtiment de stockage de céréales et avec le village de Royaumeix. Nous avons tenu compte des topographies de terrain, des dénivelés et des infrastructures déjà existantes permettant une implantation avec le moins d'impact ni de nuisance pour nos bêtes présentes toute l'année dans ces prairies. - Une longue concertation de la part de RTE avec l'ensemble des parties prenantes a été faite et a abouti sur un tracé de compromis respectant tous les critères de la Charte Environnementale. »

Réponse de RTE : Le principe d'élaboration du tracé par RTE repose effectivement sur la recherche du meilleur compromis entre l'ensemble des enjeux identifiés. Dans le secteur Nord de Royaumeix, RTE s'est appuyé sur des experts pour appréhender au mieux les sensibilités écologiques et paysagères : ils ont notamment mis en évidence des zones humides, un bocage paysager composé de prairies diversifiées et boqueteaux épars, qu'il convient de préserver.

Le tracé général soumis à l'enquête s'inscrit dans cette démarche tout en intégrant les intérêts économiques des différents exploitants agricoles.

Réponse du commissaire enquêteur : Beaucoup d'enjeux entrent en compte dans l'élaboration du tracé, en évitant au maximum les impacts sur l'environnement. Ce travail est l'aboutissement d'une longue concertation.

Je considère que le tracé proposé par RTE concilie environnement/agriculture/cadre de vie en préservant les prairies du secteur, ceci dans l'intérêt collectif.

- Une remarque anonyme sur le registre de la Communauté de Communes du Toulais précise qu'il est essentiel de préserver les prairies remarquables pour le maintien de la biodiversité sur le territoire.

Réponse de RTE : Le tracé proposé à l'enquête publique a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des enjeux identifiés. En particulier, la préservation de la biodiversité constitue un des enjeux forts sur la commune de Royaumeix. Sur ce secteur, le tracé proposé évite les prairies naturelles remarquables, sans remettre en cause la prise en compte des autres enjeux.

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette observation.

- Une observation déposée par Monsieur Gaël DAVIOT dans le registre dématérialisé (Obs. 5) précise que l'implantation de la ligne ne doit pas se faire sur les prairies remarquables du Nord du forêt de la Reine et notamment celles du territoire communal de Royaumeix au lieu-dit Habafontenelle, Haut du Sanfour et Haut du Méboucher.

Réponse de RTE : Le tracé proposé à l'enquête publique a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des enjeux identifiés. En particulier, la préservation de la biodiversité constitue un des enjeux forts sur la commune de Royaumeix. Sur ce secteur, le tracé proposé évite les prairies naturelles remarquables, sans remettre en cause la prise en compte des autres enjeux.

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends note de ces remarques dans la continuité de l'étude d'impact et du respect de la biodiversité

➤ Collectif lié à l'implantation de la ligne Void Vandières, signé par 41 personnes :

« Nous ne sommes pas naturellement opposés à la future ligne électrique qui passera sur le territoire de Royaumeix, mais le projet actuel ne nous satisfait pas. Entre agriculteurs avec notre connaissance du terrain et des projets locaux à venir, nous proposons un tracé plus cohérent et respectueux des uns et des autres. Ci-joint la liste des points qui motivent notre proposition :

Proximité du village de Royaumeix : impact visuel et sonore

Le tracé que nous proposons est caché par des arbres et beaucoup moins visible du village. Les interférences seront moins ressenties par les promeneurs à proximité de la commune. La petite route qui conduit à Minorville est régulièrement empruntée par les promeneurs, le tracé actuel la surplombe. L'ancienne ligne est située à 1500m du village, le tracé actuel est à 750m du village, notre proposition est à 1150m.

2 projets d'installation agricole à proximité l'un de l'autre :

Emilien Colnet actuellement en deuxième année de BTS agricole souhaite s'installer sur la ferme familiale avec un projet d'élevage). Le tracé actuel passe à 50m du bâtiment principal de l'exploitation construit en 2013. L'impact négatif d'une ligne à haute tension sur un élevage n'est plus à prouver. Le tracé que nous proposons est à 450m du bâtiment.

Louis Matte titulaire d'un BTS agricole envisage de s'installer prochainement en système polyculture élevage. Dans l'état présent du parcellaire dont sa famille dispose, le seul lieu où il est possible pour lui de construire un bâtiment se situe sous l'emplacement du tracé actuel. Notre proposition éloigne la ligne de 300m.

Un projet d'agroforesterie :

La ferme du moulin du Petit Poucet va réaliser l'implantation de 116 arbres sur 10 ha dans la parcelle des Charières (voir plan). Le tracé actuel surplombe la parcelle celui que nous proposons passe à côté.

Notre connaissance du terrain nous permet d'affirmer qu'aucune zone humide n'est située sous le tracé que nous proposons. Bien entendu notre proposition ne passe pas dans la zone Natura 2000.

Nous avons intégré le critère de diversité floristique sur le tracé que nous proposons en veillant à ne pas augmenter la surface de prairie naturelle surplombée par le nouveau tracé.

Notre proposition ne vise en rien à repousser le tracé vers nos voisins et collègues agriculteurs mais à trouver un compromis intégrant les futurs élevages, le paysage et les nuisances diverses. Ainsi la plupart des membres du collectif continueront à voir passer la ligne sur leurs propres parcelles mais à un autre endroit.

Bien entendu nous avons veillé à respecter la ferme Romé en gardant la ligne distante de ses bâtiments (voir plan).

Nous restons à votre disposition pour vous fournir un complément d'information. Bien Cordialement le 24/02/2022. »

Réponse de RTE : Le collectif confirme l'intérêt public de ce projet de nouvelle ligne électrique qui traverse le territoire. Toutefois, le tracé proposé par RTE fait l'objet d'une divergence de point de vue. Le collectif propose un tracé alternatif.

Proximité du village de ROYAUMEIX

La ligne actuelle est en réalité implantée à environ 1 100 mètres des premières habitations de Royaumeix.

Il faut retenir que si le tracé général est effectivement plus proche des premières habitations du bourg de Royaumeix que la ligne existante, il se maintient néanmoins à une distance respectable des quelques habitations en première frange du village, permettant de limiter sa perception. En outre, la présence d'éléments végétaux en premier et second plan contribue à masquer l'ouvrage dans le paysage. Le photomontage n°13 de l'étude d'impact illustre clairement cette situation. Ce choix résulte d'un compromis entre différents enjeux à prendre en compte.

Cette distance permet de respecter l'article 12^{ter} de l'arrêté technique du 17 mai 2001 en matière d'émission sonore pouvant ponctuellement être générées par la future ligne électrique (cf. Etude d'impact § 4.3.6 p. 186).

Le nouvel ouvrage électrique sera conforme à la réglementation en vigueur (l'article 12^{bis} de l'arrêté technique du 17 mai 2001), en particulier sur le niveau de champs électromagnétiques émis. Cette réglementation assure un haut niveau de protection du public (cf. §4.3.6 de l'étude d'impact).

Deux projets agricoles potentiels d'installation

RTE est sensible au développement, en particulier l'installation de jeunes agriculteurs, et à la préservation des intérêts économiques de la filière agricole. C'est pourquoi, le projet a été élaboré en concertation avec la profession agricole. En particulier, il s'est appuyé sur les diagnostics réalisés par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle qui, à cette occasion a sollicité l'ensemble des exploitants pour les identifier et recenser leurs particularités et perspectives de développement.

L'influence des lignes à haute tension sur les élevages est un sujet d'inquiétude pour Messieurs MATTE et HOLLINGER dans le cadre des projets potentiels évoqués.

En pratique, ce sujet recouvre deux aspects et amène donc deux réponses différenciées : d'une part, sur l'influence des champs électriques et magnétiques sur le bétail et d'autre part, sur l'influence des tensions et courants parasites résultant des effets d'induction sur les installations d'élevage.

- L'effet direct des champs électriques et magnétiques à 50 hertz sur les animaux d'élevage amène une réponse simple et claire : aucun effet direct des champs électriques et magnétiques à 50 hertz sur la santé du bétail n'a pu être mis en évidence : en effet de nombreuses études d'observation ont été menées dans plusieurs pays, sur l'influence des champs électriques et magnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage (vaches, porcs, poules, chevaux, chiens, abeilles...). Rien ne permet de suspecter que cette exposition ait un effet direct sur leur santé.

Par ailleurs, les études d'exposition d'animaux de laboratoire (rats et souris majoritairement) à des niveaux de champs élevés* n'ont également apporté aucun résultat probant, c'est-à-dire reproductible de manière contrôlée.

A l'appui, une synthèse des études sur les animaux a été publiée en 1993 par « la Dépêche vétérinaire » qui conclut ainsi : « les études de santé animale, quelquefois réalisées à très grande échelle, n'ont pas révélé de potentiel nocif, ce qui rejoint les données obtenues sur l'animal d'expérience ».

- L'effet indirect des champs électriques et magnétiques

De fait, des tensions et courants « parasites » peuvent apparaître dans les exploitations agricoles, où les structures métalliques de grandes dimensions (charpentes, barrières, mangeoires...) et les milieux humides propres à l'élevage favorisent leur circulation.

Ces tensions et courants peuvent néanmoins résulter de nombreuses causes :

- Les défauts de l'installation électrique de l'exploitation, cas le plus courant,
- La présence simultanée de métaux différents et de milieux chimiquement actifs (lisier, engrais...) pouvant produire une réaction appelée « effet de pile »,
- L'accumulation de charges électriques à l'occasion de mouvements et de frottements pouvant générer des décharges électrostatiques,
- L'effet d'induction décrit précédemment qui peut être lié aux champs émis par les équipements électriques de l'exploitation ou par des sources externes telles que les réseaux externes (réseaux électriques, de télécommunications, ...).

Ainsi, un abreuvoir métallique isolé du sol et implanté au voisinage immédiat d'une ligne à haute tension peut être la source de courants parasites pour l'animal qui vient y boire. De tels courants sont très en deçà des seuils de risque d'électrisation, néanmoins ils peuvent être perçus par l'animal (picotements...) et induire du stress ce qui peut à la longue modifier le comportement de l'animal et dégrader ses performances d'élevage.

On parle donc bien d'effets indirects sur les animaux : ce ne sont pas les champs électriques et magnétiques qui sont directement en cause, mais les tensions et courants parasites générés par induction dans les éléments métalliques en contact avec les animaux.

A la distance prévue entre le hangar et la future ligne électrique, le risque d'émergence de courants parasites induits par l'ouvrage est extrêmement faible.

L'apparition de courants parasites est un phénomène bien documenté dans le domaine des bâtiments d'élevage : en effet, en dehors de toute présence d'un ouvrage électrique à haute tension, ceux-ci peuvent néanmoins apparaître pour diverses raisons (effet de pile du lisier, installation électrique basse tension défaillante, équipements agricoles électriques, ...).

Les dispositions normatives ont prévu des mesures adaptées à ce type d'environnement. Ainsi, dans les bâtiments agricoles, la meilleure façon de neutraliser les courants parasites est en effet la mise en équipotentialité des pièces métalliques.

Celle-ci consiste en la mise en place d'un maillage continu reliant toutes les masses conductrices de l'exploitation à la liaison équipotentielle des installations. Ce maillage, enfoui dans le sol, est constitué de mailles de 50 centimètres au maximum de côté, à une profondeur maximale de 5 à 10 centimètres. Ce peut-être par exemple un treillis soudé mis en place dans une chape en béton.

Cette disposition est rendue obligatoire dans tous les locaux ou séjours des animaux par la Norme NF C15.100 §705.415.2, depuis le 1er Juin 2003.

L'installation doit également comporter une bonne prise de terre. Celle-ci doit être constituée par une boucle faite avec un câble en cuivre nu de 25 mm² de section, disposée à fond de fouille et ceinturant le périmètre des bâtiments (cette disposition est rendue obligatoire par l'Arrêté du 04 Août 1992 pour les bâtiments neufs ou extensions de bâtiments). Une disposition équivalente, telle que l'utilisation des prises de terre de fait constituées par les poteaux métalliques des murs extérieurs des bâtiments à ossature métallique est admise. Par contre, on ne doit, en aucun cas, la remplacer par un élément métallique destiné à un autre usage, une canalisation d'eau par exemple.

En conclusion, le respect de dispositions normatives constructives permet d'éviter les phénomènes de circulation de courants parasites susceptibles de perturber le bétail. Ces dispositions sont efficaces pour neutraliser ces courants, qu'ils soient le plus souvent d'origine intrinsèque à l'installation ou plus rarement liés à la proximité d'une ligne haute tension (de transport ou de distribution).

Un bâtiment qui accueille du bétail doit donc être conforme aux dispositions ci-dessus, pour protéger les animaux des désagréments liés aux courants parasites.

Dans le cas présent, rappelons encore que dans une configuration où la ligne à 225.000 volts se situerait à plus 70 m d'un hangar, le risque d'émergence de courants parasites serait très faible.

Concernant le projet d'agroforesterie, celui-ci fait état d'une densité de plantation qui correspond à un arbre tous les 30 mètres. Ce projet ne présente pas en soi d'incompatibilité avec la présence de la ligne électrique. Une simple adaptation des essences dans l'emprise de la ligne électrique en concertation avec les services de RTE, pourra être envisagée, sans remettre en cause les fondements du projet de Messieurs MATTE.

Le tracé proposé par le collectif qui se veut un tracé de compromis omet plusieurs enjeux identifiés par RTE. Il relève d'une approche partielle omettant le principe de l'intérêt général.

Ainsi, le tracé emprunte un linéaire plus conséquent dans les secteurs de prairies remarquables, avec un impact sur les éléments de paysage ou biologiques (arbres isolés, bosquets) potentiellement plus important.

Ce tracé ne tient pas compte de la prochaine étape consistant à implanter les futurs pylônes et remet en cause l'intégration paysagère et agricole. Pour éviter des pylônes de trop grande hauteur et de silhouette massive, les portées entre deux pylônes doivent être limitées. La meilleure intégration paysagère passe par la limitation des changements de direction.

A Royaumeix, ce tracé conduirait à l'implantation de pylônes en bordure de route (moins de 50 mètres), ce qui d'une part n'est pas conforme au PLU de la commune qui prévoit une implantation à 75 mètres au minimum et constituerait un impact notable depuis la route. A Sanzey, il effacerait l'éloignement du bourg intégré dans le tracé proposé par RTE.

Il conduirait également à l'implantation de plusieurs pylônes au milieu d'îlots agricole, en contradiction au principe retenu par RTE en lien avec la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Enfin, la proposition portée par le collectif impacterait le boisement situé au lieu-dit « La fouine » identifié comme un ancien dépôt de munitions (cf. observation n°11 sur le registre dématérialisé), contrairement à la proposition de RTE qui évite ce secteur.

Il est à noter que le tracé proposé par le collectif incluant la famille HOLLINGER est différent de la proposition de tracé formulée par l'EARL du PERAN (courrier du 22/01/2022).

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends note de la réponse très détaillée de RTE.

Je considère que le tracé proposé dans le dossier d'enquête publique est celui qui concilie le mieux tous les enjeux (paysagers, agricoles, techniques ...)

- Pétition signée par 128 personnes dont 107 de Royaumeix :

« A l'attention de la commissaire enquêtrice pour un éloignement conséquent de la ligne électrique des habitations et hangars agricoles ».

Réponse de RTE : Cf réponse Collectif

Réponse du commissaire enquêteur : Cette pétition a été signée en priorité par les habitants de Royaumeix suite à du porte à porte dans le village de familles originaires de Royaumeix ou de Minorville. Elle m'a été remise par monsieur Hollinger qui m'a précisé que beaucoup d'habitants n'avaient pas connaissance du déplacement de la ligne alors qu'une large communication a été faite par RTE.

Il en ressort que les habitants ne se sont pas vraiment intéressés au projet, la ligne 63 000 volts existant depuis très longtemps.

Je considère cette pétition plus comme **un acte de solidarité** envers un agriculteur du pays qui s'inquiète pour son exploitation et qui fédère des personnes autour de lui, plus que comme une véritable contestation.

- Observation 12, anonyme du registre dématérialisé :

« Je tiens à faire part de mon opinion: je pensais qu'une enquête publique était un moment prévu pour regarder l'intérêt général d'une future construction. Je constate que ce n'est pas le cas à Royaumeix: certains par égoïsme jalousie ou rancœur se permettent de mobiliser les habitants du village avec des mauvaises raisons parce qu'ils ne veulent pas que la ligne soit sur leur terrain. Je ne partage pas cette façon de faire et je tenais à le dire Un habitant défenseur de la vérité. »

Réponse de RTE : Le principe d'élaboration du tracé par RTE repose effectivement sur la recherche du meilleur compromis entre l'ensemble des enjeux identifiés au service de l'intérêt public, tout en préservant les intérêts privés des propriétaires.

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette réponse.

- **VILLERS-SOUS-PRENY** :

- **Observation de l'indivision FAYE de Villers-sous-Prény sur le registre de vandières** :

« Le projet va impacter de façon conséquente les parcelles cadastrées B120, 121, 122 et 123 sur la commune de Villers sous Prény (lieu-dit les Abondants) et comportant un peuplement forestier

important avec un grand nombre d'arbres sains (feuillus) de bonne valeur commerciale = indemnisation. L'indivision FAYE propriétaires de parcelles précitées demande à conserver pour son propre besoin les bois de feuillus issus des arbres abattus dans le cadre de ce projet, bois qui devront rester à disposition des propriétaires indivis sur place.

Indivision Faye

PS : Toutes les familles se chauffent au bois ! Peuplement évalué à 200 Stères. Faye Georges, Faye Michel, Faye »

Réponse de RTE : *Sur la commune de Villers-sous-Prény, RTE propose un tracé général qui s'éloignera du bourg (environ 650 mètres) et qui permettra d'améliorer la vision panoramique générale (l'ancienne ligne se situe à environ 150 mètres des premières habitations situées au sud du village).*

Ce choix nécessite la création d'une emprise dans des secteurs boisés. La largeur précise de cette emprise sera déterminée dans le cadre des études de conception à venir. A ce stade, un décompte précis des arbres à abattre incluant leurs caractéristiques (essence, état, dimension, ...) sera réalisé. Leur valeur sera alors établie par un expert forestier indépendant.

Dans ce cadre, RTE proposera une convention aux propriétaires des terrains concernés par la ligne incluant une indemnité intégrant :

La perte de valeur d'avenir des peuplements en place ;

La perte de valeur la perte de valeur du fonds surplombé par la ligne électrique.

Les bois issus des abattages resteront à la disposition de leurs propriétaires.

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends note de la réponse de RTE qui est complète.

- M. Jean Pierre BIGEL s'est exprimé sur le registre dématérialisé pour dire que l'implantation de la nouvelle ligne au-delà du village va améliorer positivement la vision panoramique offerte par la ligne actuelle. Que RTE propose un tracé qui a pour critère prioritaire, le respect de l'environnement.

Réponse de RTE : *RTE prend bonne note de la satisfaction de Monsieur BIGEL, Maire honoraire de Villers-sous-Prény, quant au choix du tracé sur sa commune, qui va effectivement améliorer significativement la vision panoramique depuis le village vers le Sud. RTE note également que la concertation menée semble avoir été appréciée.*

Réponse du commissaire enquêteur : je prends acte de cette remarque en faveur du projet.

- M. Pierre PRUVOST s'est exprimé sur le registre dématérialisé):

« De mars à juin 2019, à l'invitation de Mr Jean-Pierre BIGEL, maire de Villers-sous-Prény, j'ai participé aux diverses réunions de sensibilisations. Curieux mais aussi physicien retraité cela m'intéressait. J'ai pu ainsi voir tous les aspects évoqués lors de ces réunions: incidences sur l'agriculture, le tourisme, l'urbanisme et la santé (champ magnétique ? ...). Tous ces aspects ont été largement évoqués lors des exposés faits par les spécialistes et lors des discussions avec les auditeurs présents. De plus des panneaux et des affiches illustrèrent magnifiquement les exposés: documents ou photos du passé mais aussi actuels. J'en garde un excellent souvenir tout en continuant à m'y intéresser... Bon courage à toutes et à tous. »

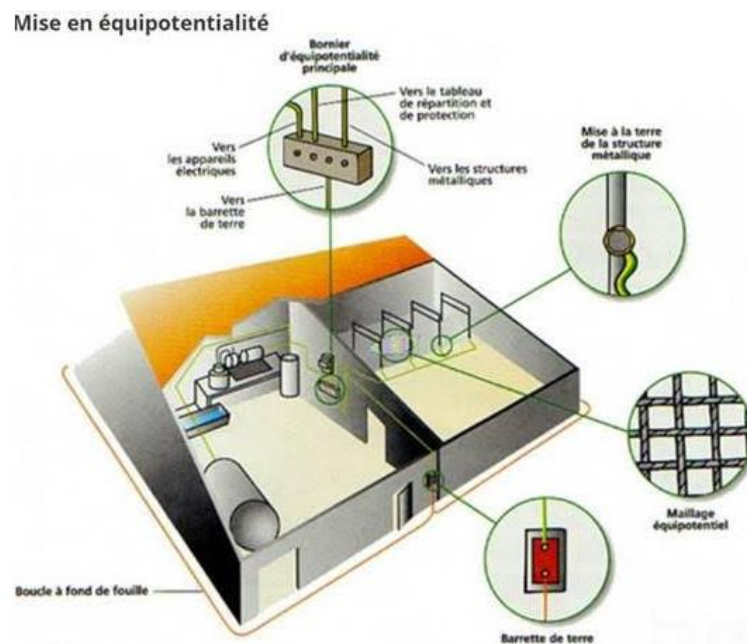
Réponse de RTE : *RTE a effectivement mené une concertation préalable avec le public dès 2019, à laquelle a participé M. PRUVOST: cette phase d'information et d'échanges a été appréciée, RTE soucieux de l'intégration de ses ouvrages dans les territoires, ne peut que s'en féliciter.*

Réponse du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette remarque en faveur du projet.

6.4 Questions du commissaire enquêteur

- Les courants parasites n'existent pas quand le bâtiment d'élevage est conforme aux normes, notamment en respectant la mise en place d'une équipotentialité. Votre dossier n'aborde pas ce principe. Qu'en pensez-vous ?

Réponse de RTE : Dans les bâtiments agricoles, la meilleure façon de neutraliser les courants parasites est en effet la mise en équipotentialité des pièces métalliques. Celle-ci consiste en la mise en place d'un maillage continu reliant toutes les masses conductrices de l'exploitation à la liaison équipotentielle des installations. Ce maillage, enfoui dans le sol, est constitué de mailles de 50 centimètres au maximum de côté, à une profondeur maximale de 5 à 10 centimètres. Ce peut-être par exemple un treillis soudé mis en place dans une chape en béton. Cette disposition est rendue obligatoire dans tous les locaux où séjournent des animaux par la Norme NF C15.100 §705.415.2, depuis le 1er Juin 2003.



L'installation doit également comporter une bonne prise de terre. Celle-ci doit être constituée par une boucle faite avec un câble en cuivre nu de 25 mm² de section, disposée à fond de fouille et ceinturant le périmètre des bâtiments (cette disposition est rendue obligatoire par l'Arrêté du 04 Août 1992 pour les bâtiments neufs ou extensions de bâtiments). Une disposition équivalente, telle que l'utilisation des prises de terre de fait constituées par les poteaux métalliques des murs extérieurs des bâtiments à ossature métallique est admise. Par contre, on ne doit, en aucun cas, la remplacer par un élément métallique destiné à un autre usage, une canalisation d'eau par exemple.

Le cas échéant, toutes les prises de terre d'un même bâtiment doivent être interconnectées (reliées entre elles).

La valeur de la résistance de terre doit être vérifiée périodiquement par un électricien à l'aide d'appareils de mesures spécifiques.

En conclusion, le respect de dispositions normatives constructives permet d'éviter les phénomènes de circulation de courants parasites susceptibles de perturber le bétail. Ces dispositions sont efficaces à la fois pour neutraliser ces courants, qu'ils soient le plus souvent d'origine intrinsèque à l'installation (effet de pile du lisier, installation électrique basse tension défaillante, équipements agricoles électrifiés, ...) ou plus rarement liés à la proximité d'une ligne haute tension (de transport ou de distribution).

En particulier, le bâtiment de M. Hollinger a été construit en 2012 et doit donc répondre à ces normes électriques. C'est un point que nous n'avons pas développé jusqu'à présent auprès de Monsieur Hollinger, car à la distance prévue entre le hangar et la future ligne électrique le risque de l'émergence de courants parasites induits par l'ouvrage est extrêmement faible.

- La loi n'impose pas de distance minimum par rapport aux habitations, pouvez-vous me préciser la distance par rapport au village de Royameix et par rapport aux autres villages ?

Réponse de RTE : Ci-dessous un tableau précisant pour chacune des 16 communes, la distance entre l'axe du tracé général proposé à l'enquête publique et les premières habitations :

Communes	Distance (m) entre l'axe du tracé général et les premières habitations
Vandières	140
Norroy-les-PAM	550
Villers-sous-Prény	650
Vilcey-sur-Trey	650
Fey-en-Haye	1 300
Thiaucourt- Régnieville	700
Limey-Remenauville	1 320
Lironville	650
Noviant-aux-Près	670
Bernécourt	1 200
Grosrouvres	1 410
Minorville	1 440
Royameix	700
Ménil-la-Tour	650
Sanzey	540
Lagney	2 100

en jaune, les communes où la nouvelle ligne est aussi voire plus proche qu'à Royameix

Fait à Fléville devant Nancy, le 21 Mars 2022,
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN